

Département  
de la Vendée

---

Arrondissement de  
La Roche-sur-Yon

# Recueil des actes Administratifs de la Ville des HERBIERS

## Semaine du 14 au 18 décembre 2020



**2020-ST-685: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DU GUICHET**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-433 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

**Vu** la demande de l'entreprise SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de voirie Rue du Guichet, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRETE**

**ARTICLE I. CIRCULATION**

Du 6 janvier 2021 Au 15 janvier 2021, la circulation de tous véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 Rue du Guichet, pour permettre le déroulement des travaux de voirie. L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**ARTICLE IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE V. PUBLICITE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE VI. VOIE ET DELAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE VII. EXECUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 11 décembre 2020

Pour Véronique BESSE, Maire

et par délégation

Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le

21 12 2020





**2020-ST-687: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – POUR OPERATIONS DE MAINTENANCE SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE ET DE COLLECTE DES EAUX USEES**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du maire n° 2017-229 du 17 février 2017 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors des opérations de maintenance sur le réseau d'eau potable et d'assainissement, réalisées par l'entreprise VEOLIA EAU intervenant pour le compte de Vendée Eau et de la Communauté de Commune du Pays des Herbiers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur l'emprise des routes départementales en agglomération, des voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération.

**ARRETE**

**ARTICLE I. PERIMETRE**

Le présent arrêté est applicable, sur le territoire de la commune des Herbiers aux opérations de maintenance sur le réseau d'eau potable et d'assainissement, fréquentes et répétitives, réalisées par l'entreprise VEOLIA EAU intervenant pour le compte de Vendée Eau et de la Communauté de Commune du Pays des Herbiers, sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, lorsque ces chantiers :

- N'entraînent pas d'alternat supérieur à 500 mètres,
- N'entraînent pas de déviation,
- Sont d'une durée inférieure à 8 jours.

**ARTICLE II. CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Les dispositions suivantes pourront être prises au droit des chantiers visés à l'article 1 :

- La circulation pourra être alternée par panneaux B15/C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR 11,
- En agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50 km/h, et à 50 km/h puis éventuellement à 30 km/h au lieu de 70 km/h, les zones 30 km/h pourront être limitées à 15km/h ;
- Hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h successivement par pallier de 20 km/h,
- Le dépassement pourra être interdit,
- Protection du chantier de jour comme de nuit par balisages (K5a/K8) ;
- Le stationnement pourra être interdit.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE III. TRAVAUX**

La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après :

- interventions d'urgence pour l'entretien et réparations des réseaux d'eau potable et d'assainissement nécessitant ou non des ouvertures de tranchées ;
- entretien, réfection, mise à la cote de regards, bouches et chambres à réaliser en urgence;

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

- reprises localisées de chaussées à réaliser en urgence ;
- Intervention d'exploitation pour entretien courant des réseaux et installations d'eau potable, d'assainissement, ne nécessitant pas d'ouvertures de tranchées (manœuvre de vanne, relevé de compteurs, ...);
- Entretien, curage d'ouvrage d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluvial (réseaux, regards, poste de relevage, ..).

**ARTICLE IV. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

**ARTICLE V. PERIMETRE DE VALIDATION**

Tout chantier ne respectant pas les conditions fixées à l'article 1 ou nécessitant des restrictions autres que celles définies à l'article 2 devra faire l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE VI. DUREE**

Le présent arrêté est applicable pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021.

**ARTICLE VII. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE VIII. PUBLICITE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité des travaux.

**ARTICLE IX. VOIE ET DELAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE X. EXECUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 11 décembre 2020  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le

21 DEC. 2020





**2020-ST-693: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX DE MAÇONNERIE – RUE DES PIERRES  
FORTES**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-433 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

**Vu** la demande de l'entreprise M. VALAIN PHILIPPE – 85500 LES HERBIERS,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux de maçonnerie Rue des Pierres Fortes, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRETE**

**ARTICLE I. CIRCULATION**

Le 18 décembre 2020, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur cette voie.

La circulation sera déviée localement, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (M. VALAIN PHILIPPE – 85500 LES HERBIERS).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**ARTICLE IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE V. PUBLICITE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE VI. VOIE ET DELAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE VII. EXECUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 11 décembre 2020  
Pour Véronique BESSE, Maire  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le

21 DEC. 2020





# ARRÊTÉ MUNICIPAL

2020-ST-694 : ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE – ROUTE LA GORIANDIERE N°9

## LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

VU le courriel en date du 13 novembre 2020 par lequel M. Mikaël AUBERT – CDC Conseils, Géomètre-Expert dont le siège social se situe ZI de la Seiglerie II - rue Clément Ader – 44270 MACHECOUL-SAINT-MEME, agissant pour le compte de Aliénor Etablères, demande l’alignement de la Route de la Goriandière au droit de la parcelle cadastrée section B N°2441.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l’article L3111-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU l’arrêté 2020-409 du 28 mai 2020 relatif aux délégations de fonction et de signature de Madame le Maire à Monsieur Luc SOULARD,

VU l’état des lieux,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : Alignement**

L’alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le plan d’alignement du 24 novembre 2020 (dossier 29151 – CDC Conseils) annexé au présent arrêté pour les points A, B et C.

### **ARTICLE 2 : Responsabilités**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 3 : Formalités d’urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d’urbanisme prévues par le code de l’urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### **ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l’arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n’interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### **ARTICLE 5 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune des Herbiers.

### **ARTICLE 6 : Recours**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l’Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l’intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié le

21 DEC. 2020

Les Herbiers, le 15 décembre 2020  
Pour Véronique BESSE, Maire  
Par délégation  
Luc SOULARD, 3<sup>ème</sup> Adjoint



# DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Commune : **LES HERBIERS**

Route de la Goriandière

Client : **S.C.I. Aliénor Etablières**

Parcelle(s) Section B n° 2441

Dossier 29151

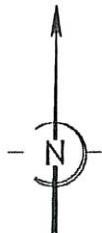
## Plan d'alignement

Y= 6193750

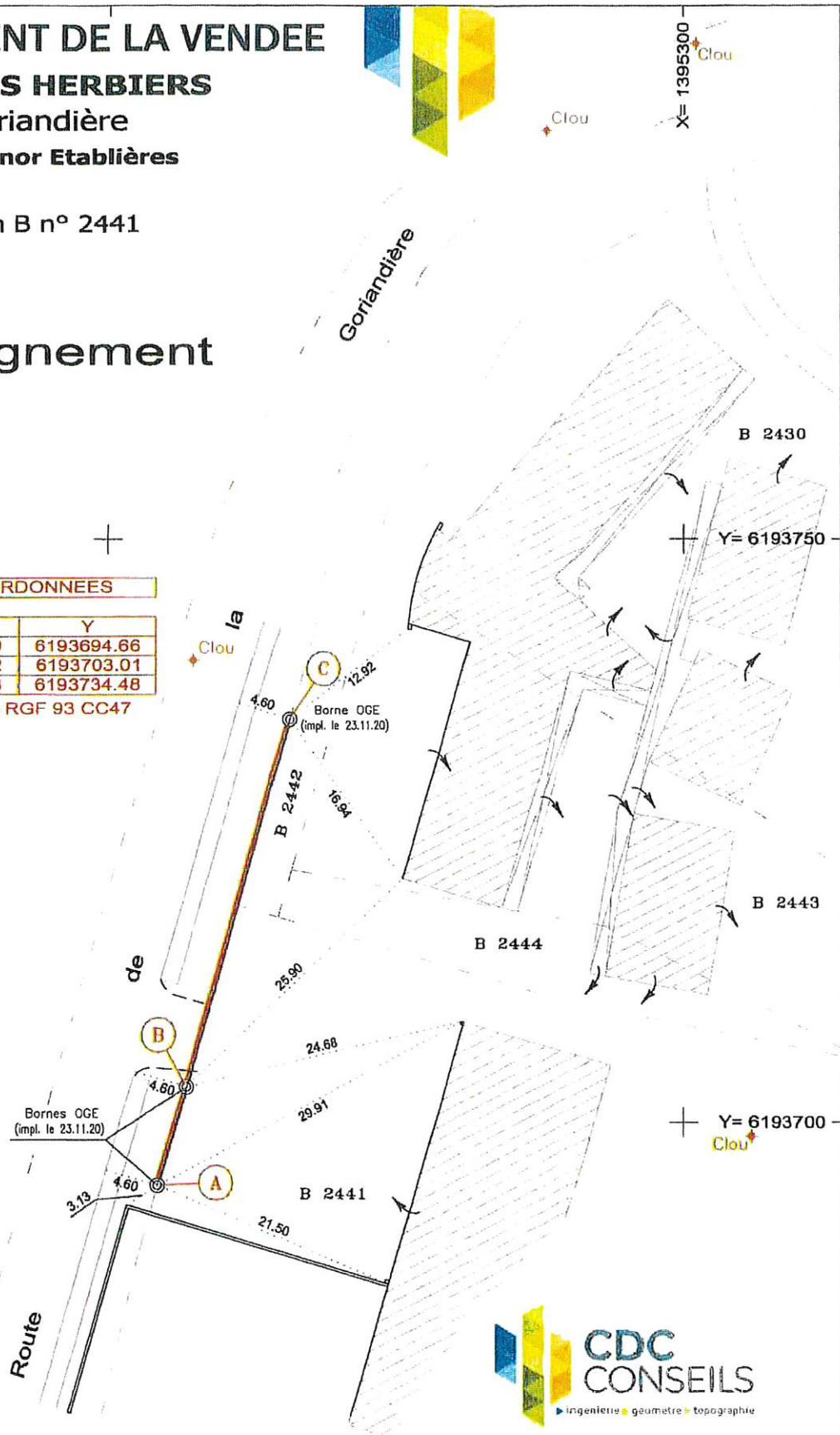
TABLEAU DES COORDONNEES		
SOMMET	X	Y
A	1395254.49	6193694.66
B	1395256.92	6193703.01
C	1395265.88	6193734.48

Rattachement Système RGF 93 CC47

B 52



Y= 6193700



Y= 6193700

X= 1395250



S.A.S. DE GEOMETRES-EXPERTS FONCIERS

MACHECOUL (44) : Rue Clément Ader - ZI de la Seiglarie II  
 44270 MACHECOUL-SAINT-NEME  
 ☎ 02 40 78 60 20 - ✉ cdconseils@cdconseils.com  
 BOUFFERE (85) : 6 rue René Descartes - P.A. de la Bretonnière  
 85600 BOUFFERE  
 ☎ 02 51 94 18 48 - ✉ cdconseils85@cdconseils.com  
 LES HERBIERS (85) : 14 rue de Saumur - 85500 LES HERBIERS  
 ☎ 02 51 91 08 27 - ✉ cdconseils85@cdconseils.com

Date | Etabli par  
 24.11.2020 | T.P.

**Echelle 1/500**

**2020-ST-700: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –  
TRAVAUX SUR LE RESEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN –  
VC 229**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du maire n° 2020-433 du 09 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint,

**Vu** la demande de l'entreprise ENEDIS – 85000 LA ROCHE SUR YON,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des travaux sur le réseau électrique aérien VC 229, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie,

**ARRETE**

**ARTICLE I. CIRCULATION**

Du 21 décembre 2020 Au 22 décembre 2020, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur cette voie.

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les voies adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE II. STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (ENEDIS – 85000 LA ROCHE SUR YON).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**ARTICLE IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE V. PUBLICITE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE VI. VOIE ET DELAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE VII. EXECUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 17 décembre 2020

Pour Véronique BESSE, Maire

et par délégation

Jean-Yves MERLET, 7ème Adjoint

Publié le

21 DEC. 2020





# ARRÊTÉ MUNICIPAL

**2020-741 : RETRAIT DE L'ARRÊTÉ N° 2020-679 DU 30 OCTOBRE 2020 PORTANT AUTORISATION DU MAINTIEN DE L'OUVERTURE DES COMMERCES NON-ALIMENTAIRES DES HERBIERS**

## LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L.3131-12 à L.3131-20 du Code de la Santé Publique relatifs à l'Etat d'urgence sanitaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2 relatif à la police générale du Maire,  
Vu le règlement sanitaire départemental de Vendée approuvé par les arrêtés préfectoraux du 05 février 1980 et 20 février 1996,  
Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,  
Vu l'arrêté du Maire n°2020-679 du 30 octobre 2020 portant autorisation du maintien de l'ouverture des commerces non-alimentaires des Herbiers,  
Vu le décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu l'ordonnance de référé n°2010982 rendue par le Tribunal administratif de Nantes en date du 5 novembre 2020,  
Considérant que le décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 précité a autorisé les commerces visés par l'arrêté municipal à accueillir du public à compter du 28 novembre 2020,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal n°2020-679 du 30 octobre 2020 portant autorisation du maintien de l'ouverture des commerces non-alimentaires des Herbiers est retiré.

Transmis en Préfecture le :

LES HERBIERS, le 10 décembre 2020

Publié le :

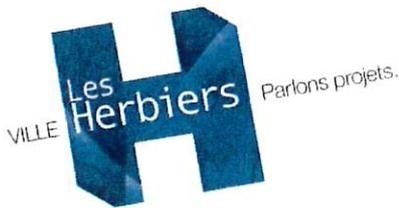
21 DEC. 2020

Le Maire,  
Véronique BESSE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





Département  
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 15/12/2020  
Reçu en préfecture le 15/12/2020  
Affiché le   
ID : 085-218501096-20201207-2020DECDEL1-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### 1-DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2021

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement de professionnels mais la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Pour rappel, 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative propre du Maire après avis du conseil municipal. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder son autorisation.

Il est enfin rappelé que la dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

L'assemblée délibérante est donc appelée à émettre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical pour un maximum de huit dimanches pour les commerces suivants, considérant que le Conseil de la CCPH a émis un avis favorable à cette dérogation par délibération du 18 novembre 2020 :

- Commerces de détail alimentaires : le 28 novembre, les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021,
- Commerces de détail non alimentaires (à l'exception des commerces d'habillement et de chaussures) le 29 août, les 14, 21 et 28 novembre, les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021,
- Commerces d'habillement et chaussures : le 10 janvier, le 27 juin, le 29 août, le 28 novembre, les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021
- Commerce d'articles de sport et de loisirs : le 28 novembre, les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021,
- Concessions automobiles : les 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 12 et 19 septembre, 10 et 17 octobre 2021,
- Commerces d'outillage pour l'agriculture et le jardinage : les 14 et 21 mars, le 6 juin, les 14 et 21 novembre 2020, les 12 et 19 décembre 2021.
- Grandes surfaces de bricolage : les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 18 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, commerce et centre-ville du 25 novembre 2020,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- émet un avis favorable à la dérogation au repos dominical en vue de l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces telle que désignée ci-dessus pour l'année 2021,
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2020

Publiée le : 21 DEC. 2020

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### 2 -RACHAT D'UN CAVEAU AMENAGE A M ET MME ALLAIS JACQUES SUITE A RENONCIATION A CONCESSION

Les personnes désirant fonder leur sépulture dans un cimetière communal peuvent acquérir une concession ou en bénéficier par leur qualité d'ayant droit et ainsi y construire caveau, monument et tombeau.

Dans le cas où les bénéficiaires de la concession ne désirent plus conserver cette concession, ils peuvent solliciter auprès de la commune, une renonciation à inhumation et aussi ne pas souhaiter pérenniser la concession.

En l'espèce, M. et Mme Jacques ALLAIS ont bénéficié en 1982, d'une concession perpétuelle se rattachant à un emplacement situé dans le cimetière communal de l'Aurore aux Herbiers. Ils y ont fait construire un caveau deux places avec vide sanitaire, à ce jour vide de tout corps.

M. et Mme Jacques ALLAIS n'étant plus domiciliés sur Les Herbiers, leur volonté pour leurs funérailles a désormais changé et ils ont décidé de renoncer à la concession. A la suite de cela, ils ont sollicité le rachat du caveau par la commune. Dans un but de bonne administration du cimetière, il est proposé d'accéder à leur demande, en achetant le caveau, moyennant une indemnisation calculée selon le barème fixé par décision municipale n° 2019-118 du 29 novembre 2019 en vue de sa revente ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la déclaration d'abandon de tombe et de renonciation à concession présentée le 29 septembre 2020 par M. et Mme Jacques ALLAIS ;  
Vu la demande de M. et Mme Jacques ALLAIS, sollicitant, à la suite de cette renonciation, l'indemnisation du caveau deux places avec vide sanitaire, aménagé sur l'emplacement n° F 05 -11;  
Vu la décision municipale n° 2019-118 du 29 novembre 2019 fixant les tarifs relatifs au cimetière  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, commerce et centre-ville du 25 novembre 2020,  
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'accepter la demande de rachat du caveau des époux ALLAIS moyennant une indemnisation d'un montant de 893,00€.
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2020  
Notifiée le:

221 DEC. 2020

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire





Envoyé en préfecture le 15/12/2020  
Reçu en préfecture le 15/12/2020  
Affiché le   
ID : 085-218501096-20201207-2020DECDEL3-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### 3-DECISION MODIFICATIVE N°2

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2020 doivent être ajustés. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour le budget Principal et le budget industrie les autres budgets Cinéma, Lotissement de la Pépinière, Culture-Espace Herbauges, Réseau de chaleur, Chaufferie bois de la Tibourgère – n'étant pas modifiés. Suite à la décision modificative n° 2, la balance générale du budget 2020 se décompose comme suit :

Budget / Section	Budget cumulé BP 2020		Décision modificative DM2		Total Budget 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Principal</b>						
Investissement	19 601 195,29	19 601 195,29	104 491,00	104 491,00	19 705 686,29	19 705 686,29
Fonctionnement	26 385 918,29	26 385 918,29	42 229,00	42 229,00	26 428 147,29	26 428 147,29
<b>Total</b>	<b>45 987 113,58</b>	<b>45 987 113,58</b>	<b>146 720,00</b>	<b>146 720,00</b>	<b>46 133 833,58</b>	<b>46 133 833,58</b>
<b>Industrie</b>						
Investissement	1 150 287,25	1 150 287,25	0,00	0,00	1 150 287,25	1 150 287,25
Fonctionnement	539 515,35	539 515,35	0,00	0,00	539 515,35	539 515,35
<b>Total</b>	<b>1 689 802,60</b>	<b>1 689 802,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 689 802,60</b>	<b>1 689 802,60</b>
<b>Lotissement la Pépinière</b>						
Investissement	996 055,87	996 055,87	0,00	0,00	996 055,87	996 055,87
Fonctionnement	1 264 972,62	1 264 972,62	0,00	0,00	1 264 972,62	1 264 972,62
<b>Total</b>	<b>2 261 028,49</b>	<b>2 261 028,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 261 028,49</b>	<b>2 261 028,49</b>
<b>Culture-Herbauges</b>						
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	549 975,00	549 975,00	0,00	0,00	549 975,00	549 975,00
<b>Total</b>	<b>549 975,00</b>	<b>549 975,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>549 975,00</b>	<b>549 975,00</b>
<b>Réseau de chaleur</b>						
Investissement	68 621,01	68 621,01	0,00	0,00	68 621,01	68 621,01
Exploitation	49 569,38	49 569,38	0,00	0,00	49 569,38	49 569,38
<b>Total</b>	<b>118 190,39</b>	<b>118 190,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>118 190,39</b>	<b>118 190,39</b>
<b>Chaufferie bois Tibourgère</b>						
Investissement	203 084,96	203 084,96	0,00	0,00	203 084,96	203 084,96
Exploitation	67 695,22	67 695,22	0,00	0,00	67 695,22	67 695,22
<b>Total</b>	<b>270 780,18</b>	<b>270 780,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>270 780,18</b>	<b>270 780,18</b>
<b>Cinéma</b>						
Investissement	3 136 662,00	3 136 662,00	0,00	0,00	3 136 662,00	3 136 662,00
Exploitation	56 958,66	56 958,66	0,00	0,00	56 958,66	56 958,66
<b>Total</b>	<b>3 193 620,66</b>	<b>3 193 620,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 193 620,66</b>	<b>3 193 620,66</b>
<b>Balance consolidée</b>						
Investissement	25 155 906,38	25 155 906,38	104 491,00	104 491,00	25 260 397,38	25 260 397,38
Fonctionnement	28 914 604,52	28 914 604,52	42 229,00	42 229,00	28 956 833,52	28 956 833,52
<b>Total général</b>	<b>54 070 510,90</b>	<b>54 070 510,90</b>	<b>146 720,00</b>	<b>146 720,00</b>	<b>54 217 230,90</b>	<b>54 217 230,90</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 3 février 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2020,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 21 septembre 2020 relative à la décision modificative n°1,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 25 novembre 2020,

Vu le rapport ci-annexé relatif aux mouvements de crédits nécessaires.

Vu le rapport de Hélène CHENAIS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 2020.

Transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2020

Publiée le :

21 12 2020

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
 Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
 Nombre de conseillers présents : 32  
 Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### 4-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DIVERSE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subvention diverse</u>		
PROTECTION CIVILE	6 000,00 €	020 - 6574
<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00 €</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le budget principal 2020,  
 Vu la demande de subvention de ladite association,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 25 novembre 2020,

Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

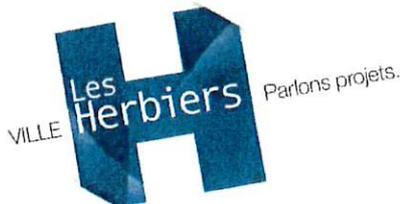
- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2020 – compte 020-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec ladite association.

Transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2020  
Notifiée le:

21 DEC. 2020

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire





Envoyé en préfecture le 15/12/2020  
Reçu en préfecture le 15/12/2020  
Affiché le   
ID : 085-218501096-20201207-2020DECDEL5-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### 5-TITRES DE RECETTES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Des titres de recettes depuis 2014 n'ont pas été réglés par des débiteurs.

A la demande du Receveur municipal, il est proposé au Conseil municipal de décider l'extinction des créances ci-dessous pour lesquelles il n'y a plus de possibilité de recouvrement (imputation 6542)

REFERENCE DES TITRES

MOYEN  
 Envoyé en préfecture le 15/12/2020  
 Reçu en préfecture le 15/12/2020  
 Affiché le  
 ID : 065-218501096-20201207-2020DECDEL5-DE

EXERCICE	N°	HT	TVA
----------	----	----	-----

UDGET PRINCIPAL

elevé du 27 mars 2020 - Restauration scolaire, droits de garde MPE, APED et TAP

				0,08
2019	R-806-5			9,35
2015	R-61-40			8,80
2016	R-63-51			22,00
2016	R-65-56			0,55
2018	R-64-68			6,20
2016	T-1254			13,75
2016	T-305			3,10
2016	T-609			146,54
2017	T-1073			57,60
2017	T-1074			76,80
2017	T-1075			96,00
2017	T-1076			128,00
2017	T-524			3,85
2018	T-1125			7,30
2018	T-2198			26,80
2014	R-10-13			40,20
2014	R-11-81			42,88
2015	R-501-6			21,44
2015	R-502-3			48,24
2015	R-503-3			21,44
2015	R-504-4			32,16
2015	R-505-5			53,60
2015	R-506-22			32,16
2015	R-512-4			265,04
2016	R-49-16			487,60
2016	R-50-20			290,13
2016	R-51-23			

REFERENCE DES TITRES		MONTANT		
EXERCICE	N°	HT	TVA	TTC
2018	R-509-61			104,80
2018	R-510-61			78,60
2018	R-511-62			104,80
2018	R-512-13			75,40
2018	R-61-196			28,60
2018	R-64-197			25,85
2018	R-65-201			33,55
2019	R-1005-69			39,05
2019	R-12-277			78,60
2019	R-4-296			58,95
2019	R-5-297			101,80
2019	R-6-298			114,35
2019	R-62-205			25,30
2019	T-1550			23,10
<b>TOTAL GENERAL 6542</b>				<b>6 874,23</b>
2018	T-1203			111,24
2017	R-3-152			60,66
2017	R-4-153			23,59
2017	R-5-153			37,07
2017	R-64-163			11,00
2017	R-4-271			68,55
2017	R-5-271			125,86
2017	R-6-272			162,95
2017	R-64-29			26,40
2017	R-65-30			36,85
2019	R-2-286			52,40
2019	R-3-292			111,35
2015	R-10-229			60,00
2015	R-11-238			100,64
2015	R-49-6			3,37
2015	R-61-12			28,05
2015	R-9-31			102,00
2016	R-504-68			48,50
2017	R-509-14			92,80
2017	R-510-13			66,70
2017	R-511-16			87,00
2018	R-501-18			81,20
2018	R-502-14			81,20
2018	R-503-15			69,60
2018	R-504-14			75,40
2018	R-505-12			58,00
2018	R-506-12			118,90

Envoyé en préfecture le 15/12/2020  
Reçu en préfecture le 15/12/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 085-218501096-20201207-2020DECDEL5-DE

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,  
Vu le budget principal 2020,  
Vu l'état de produits irrécouvrables présenté par le Receveur municipal,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville  
du 25 novembre 2020,  
Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,  
Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus.
- précise que la dépense sera imputée au compte 6542 du budget principal.

Transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2020  
Notifiée le:

21 DEC. 2020

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### 6-REMISE GRACIEUSE DE LOYERS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

Le deuxième confinement décidé dans le cadre de la crise sanitaire actuelle affecte de nouveau directement la sphère économique et est susceptible de mettre en péril l'activité des entreprises et commerces concernés par les arrêts de l'activité.

Dans la continuité des mesures de soutien mises en place, il est proposé d'annuler les loyers du mois de novembre des différents locataires de la ville concernés par cette baisse d'activité.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'instruction n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,  
Vu le budget 2020,  
Vu la remise gracieuse déjà accordée lors du premier confinement par la délibération n°22 du conseil municipal du 22 juin 2020,  
Vu les titres émis pour les loyers du mois de novembre sur les budgets principal et industrie,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 25 novembre 2020,

Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,  
Considérant la crise sanitaire liée au COVID 19,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide une remise gracieuse des titres listés en annexe de la présente délibération
- précise que la dépense sera imputée au compte 6745 des budgets principal et industrie.

Transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2020  
Publiée le :

21 DEC. 2020

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### **7- INSTRUCTION BUDGETAIRE M14- MISE A JOUR DES MODALITES D'AMORTISSEMENT**

Par délibération n°173 du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a fixé les modalités d'amortissement des biens acquis par la Ville. Le tableau annexe indique que les subventions d'équipement transférables sont amortissables sur une durée de 5 ans.

Or, l'instruction M14 stipule que les subventions d'équipement transférables doivent être amorties selon les mêmes modalités que les biens qu'elles subventionnent.

Il est donc proposé de modifier les modalités d'amortissement des subventions d'équipement transférables et de mettre à jour le tableau annexe en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n° 173 du 13 décembre 2010 fixant les modalités d'amortissement des biens acquis par la Ville,

Vu le budget primitif 2020,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du  
25 novembre 2020,  
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- supprime la durée d'amortissement de 5 ans pour les subventions d'équipement transférables
- autorise l'alignement de la durée d'amortissement des subventions transférables sur celle des biens qu'elles subventionnent.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 085-218501096-20201207-2020DECDEL7\_1-DE

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération du
<b>AMORTISSEMENT</b>	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT) : 500 €	13 mars 2006
	<b>Biens ou catégories de biens amortis :</b>	
	<b>Durée :</b>	
<i>Linéaire</i>		
13	Subventions d'équipement reçues	
Nature 131x	Subventions d'équipement transférables	<i>La reprise de la subvention d'équipement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.</i>
20	Immobilisations incorporelles <u>dont :</u>	5 ans 13 mars 2006
Nature 202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans 29 septembre 2008
Nature 2031 / 2033	Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisations	5 ans 13 mars 2006
Nature 2032	Frais de recherche et de développement	5 ans 13 mars 2006
Nature 2042	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé	5 ans 13 mars 2006
Nature 2044	Subventions d'équipements en nature <u>sauf :</u>	5 ans 27 novembre 2006
Nature 2041	Subventions d'équipements aux organismes publics	15 ans 13 mars 2006
Nature 20441	Subventions d'équipements en nature aux organismes publics	15 ans 13 décembre 2010
Nature 205	Logiciels	2 ans 13 mars 2006
21	Immobilisations corporelles <u>dont :</u>	5 ans 13 mars 2006
Nature 2182	Voitures et véhicules légers	5 ans 13 mars 2006
Nature 2183	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans 13 mars 2006
Nature 2188	Matériel divers <u>sauf :</u>	5 ans 13 mars 2006
Nature 2132	Immeubles de rapport	20 ans 24 septembre 2007
Nature 2182	Poids lourds et véhicules industriels et agricoles	7 ans 13 mars 2006
Nature 2183	Matériel informatique	3 ans 13 mars 2006
Nature 2188	Equipements de cuisine <u>Instruments de musique</u>	10 ans 13 mars 2006
Nature 2188	Pianos et percussions	10 ans 17 mai 2010
Nature 2188	Autres instruments	6 ans 17 mai 2010

Transmise en Préfecture le :

Publiée le :

21 DEC. 2020

Pour copie conforme,

Véronique BESSE, Maire



Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 085-218501096-20201207-2020DECDEL7\_1-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### 8-DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit notamment comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il est transmis au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre et est mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Un document reprenant les différents indicateurs financiers de la Commune est joint en annexe de la présente note explicative de synthèse.

Le vote du budget primitif est fixé au 1er février 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 25 novembre 2020,

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2021 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2020

Publiée le :

21 DEC. 2020

Pour copie conforme,

Véronique BESSE, Maire  


## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
 Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
 Nombre de conseillers présents : 32  
 Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### 9-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

✓ **Transformation de postes :**

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
1 adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 adjoint technique	Nomination suite à mutation (espaces publics)	07/12/2020
1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 adjoint technique	Nomination suite à démission (bâtiment)	07/12/2020

✓ **Direction des affaires culturelles**

- Création d'un poste temporaire pour les expositions à temps non complet

Lors de l'organisation des expositions au Château d'Ardelay et à la Tour des arts et des journées du patrimoine, des agents temporaires sont recrutés pour le montage et le démontage des œuvres et l'accueil du public. Le cumul des heures de ces postes représente environ 965h par an soit un poste à 60%.

Afin de faciliter la gestion de ces expositions, il est proposé de créer un poste temporaire sur le grade d'adjoint du patrimoine sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité) pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- Création d'un poste d'enseignant d'éveil musical à temps non complet

Suite à la démission d'un enseignant de formation musicale et d'éveil musical, il est proposé de scinder ce poste en 2 postes distincts. Le poste initial est maintenu au titre de la formation musicale et il est proposé de créer un poste permanent sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (2h/semaine) pour l'éveil musical à compter du 7 Décembre 2020.

✓ **Direction des services techniques**

Une nouvelle organisation des services techniques a été proposée afin de développer la transversalité entre la Ville et la CCPH dans l'exécution des missions relevant du domaine technique. Elle consiste à regrouper les services exerçant des missions similaires ou proches et à conforter et à renforcer les moyens humains actuels afin de répondre aux besoins des deux collectivités.

A terme, elle s'inscrit dans une logique de mutualisation des services techniques sur le territoire de la Communauté de communes sur des projets d'aménagement ou de réfection d'espaces publics, des opérations d'urbanisme, des projets de construction extension ou réhabilitation de bâtiments publics

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, il est proposé de créer un **poste permanent de directeur adjoint Bâtiment** à temps complet sur le grade d'Ingénieur afin d'épauler le Directeur général adjoint mutualisé sur la Ville et la CCPH à compter du 15 Décembre 2020.

De même afin de renforcer les équipes en place du fait de l'élargissement des sites d'intervention (nouveaux bâtiments à gérer...) il est proposé la création de :

- un **poste permanent de Plombier chauffagiste** à temps complet sur le cadre d'emplois d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- un **poste permanent d'agent d'entretien polyvalent** à temps complet sur le cadre d'emplois d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 25 Novembre 2020

Vu le budget principal,

Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

Transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2020  
Publiée le :

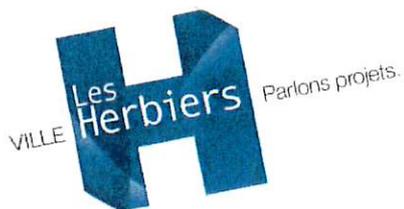
21 DEC. 2020  
L 1 . 2020

Pour copie conforme,

Véronique BESSE, Maire



Envoyé en préfecture le 15/12/2020  
Reçu en préfecture le 15/12/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 085-218501096-20201207-2020DECDEL9-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### **10-CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA CCPH POUR 2021**

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS des HERBIERS et la Ville des HERBIERS souhaitent faire du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention de prestation de service pour l'année 2021 selon les modalités suivantes :

Par la présente, la Communauté de communes intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Ville sur les missions suivantes :

**-Accueil physique et téléphonique du service urbanisme de la Ville**

**-Assistant de prévention (mise à jour du document unique, suivi de l'accidentologie...) des services de la Ville**

**-Gestion de l'assemblée délibérante et du service Etat civil-Elections de la Ville**

**-Gestion financière pour le compte de la Ville : suivi budgétaire et comptable**

**-Souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères**

**immo**

**-Remboursement des heures supplémentaires des agents intervenant sur les évènements de la Ville ou sur les élections**

De son côté, la Ville intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

**-Direction générale adjointe des services fonctionnels communautaires** : RH, finances, juridique, informatique...

**-Affaires juridiques**: Conseil juridique, gestion des dossiers de contentieux

**-Affaires sportives** : soutien administratif pour l'animation et le pilotage des actions en matière sportive, secrétariat...

**- Gestion des ressources humaines des services de la CCPH** : coordination, réalisation de la paie des agents de la communauté de Communes, gestion des carrières de tous les agents de la Communauté de Communes, pilotage de la masse salariale CCPH, gestion des recrutements, de la maladie, de la retraite, de la formation professionnelle (traitement et suivi des demandes de formation) et gestion d'un comité technique commun Ville et Communauté de communes.

**- Finances** : coordination, préparation et exécution budgétaire, gestion de la dette, contrôle de gestion, analyse financière, gestion des régies.

**- Coordination des services culturels et gestion technique de la programmation culturelle scolaire** : pilotage des services culturels d'intérêt communautaire, coordination des équipes et régie du son, de la lumière et du plateau lors des spectacles de la programmation culturelle scolaire

**- Montage, démontage, transport, manutention** par le service logistique pour le compte des services transférés.

**- Appui technique et juridique du service « commande publique »** de la communauté de communes

**-Accueil physique et téléphonique** des services de la CCPH au sein de l'hôtel des communes.

**-Interventions de la psychologue** pour le compte du RAM : analyse de pratiques...

**-Eveil musical et interventions musicales** auprès des enfants accueillis dans le cadre du RAM

**- Coordination service RAM** : pilotage du service et coordination des actions menées.

**- Actions Parentalité** : interventions de la psychologue, animations de soirées échanges/débat, préparation des réunions, café parents...

**- Interventions et réparations mécaniques** du matériel et des véhicules par le garage

**- Assainissement** : contrôle des bassins tampons notamment, suivi budgétaire et comptable, contrôle de gestion...

**- études de la voirie intercommunale**

**- Gestion des assurances, de la gestion immobilière de la CCPH**

**- Communication/événementiel** : appui à certains évènements organisés sur le territoire de la Communauté de Communes

**-Animation en matière de prévention routière**

**- Appui à la direction technique de l'aménagement et du développement durable**

**- Ménage des locaux du CTI**

**- Suivi des travaux et entretien du patrimoine intercommunal** : réalisation de travaux de maintenance des bâtiments, conduite d'opérations et gestion administrative et financière, suivi des bons de commande et des marchés, ménage des locaux.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	
Envoyé en préfecture le 15/12/2020 Reçu en préfecture le 15/12/2020 Affiché le <b>SLO</b> ID : 085-218501096-20201207-2020DECDEL10-DE		
<b>De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers</b>		
Accueil physique et téléphonique du service urbanisme	1 Adjoint administratif à 50%	1 Adjoint administratif à 50%
Un assistant de prévention	1 Technicien principal de 2ème classe à 40 %	1 Technicien principal de 2ème classe à 40 %
Gestion des assemblées délibérantes et du service Etat civil-Elections	50 % d'un Attaché principal	50 % d'un Attaché principal
Gestion financière Ville	Néant	1 Rédacteur à 5 % 1 Adjoint administratif à 40 %
Gestion immobilière	Souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères Immo : Remboursement des frais de vente payés par la CCPH pour le compte de la Ville sur la base du forfait retenu (selon les options de diffusion)	Souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères Immo : Remboursement des frais de vente payés par la CCPH pour le compte de la Ville sur la base du forfait retenu (selon les options de diffusion)
Remboursement des heures supplémentaires des agents intervenant sur les événements de la Ville ou sur les élections...	Au vu d'un état des heures supplémentaires payées à l'agent dans le cadre de l'évènement	Au vu d'un état des heures supplémentaires payées à l'agent dans le cadre de l'évènement
	<b>Situation précédente</b>	<b>Nouvelle situation</b>
<b>De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes</b>		
Direction générale adjointe et appui aux décisions	1 Attaché principal à 25%	1 Attaché hors classe à 25%
Systèmes d'information	20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...)	20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...)
Affaires juridiques	1 Attaché à 20 %	1 Attaché à 20 %
Affaires sportives	1 Rédacteur à 20 % (dont tps secrétariat)	1 Rédacteur à 10 % 1 Adjoint adm à 10 %
Pilotage masse salariale, appui technique, coordination	1 Attaché principal à 12%	1 Attaché principal à 30%
Service ressources humaines (paie et carrière, formation professionnelle, instances consultatives)	1 Adjoint administratif ppal à 85 %	1 Adjoint administratif ppal à 55 % 1 Rédacteur à 125%
Contrôle de gestion, dettes Gestion financière, régie	1 Adjoint administratif à 15%	1 Adjoint administratif à 95% 1 Rédacteur à 10 %
Analyse financière, appui technique et coordination	1 Attaché principal à 30%	1 Attaché principal à 40%
Préparation et exécution budgétaire	1 Attaché à 30%	1 Attaché à 25%
Gestion technique de la programmation culturelle scolaire Coût des intermittents du spectacle intervenant pour les spectacles jeunes publics sur la base de factures. + coût copies pour la bibliothèque	Coût horaire sur la base d'un état semestriel -Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 40.65 € -Régie générale : taux horaire 1 agent de maîtrise : 27.95 € -Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1ère classe : 21.74 € Régie lumière : taux horaire : 25.82€ 1 adjoint technique ppal 1ère classe	Coût horaire sur la base d'un état semestriel -Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 40.65 € -Régie générale : taux horaire 1 agent de maîtrise : 28.49 € -Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1ère classe : 22.56 € Régie lumière : taux horaire : 27.07€ 1 agent de maîtrise taux horaire : 27.07€
Coordination des services culturels d'intérêt communautaire	1 Attaché à 15 %	1 Attaché à 25 %
Montage, démontage, transport, manutention	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2ème cl: 19€	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : cadre d'emplois d'adjoint technique: 23.53€

Appui technique et juridique du service « commande publique »	1 Attaché à 10 %	1 Attaché à 25%
Accueil physique et téléphonique des services CCPH	1 Adjoint administratif ppal 2ème classe à 65 %	1 Adjoint administratif ppal 2ème classe à 65 %
Psychologue pour le RAM	Coût horaire sur une base estimée de 45h 1 psychologue : 45.90 €/h	Coût horaire sur une base estimée de 45h 1 psychologue : <b>46.17 €/h</b>
Eveil musical auprès du RAM	Coût horaire sur une base estimée de 33h : 1 Assistant d'enseignement: 20€	Coût horaire sur une base estimée de 33h : 1 Assistant d'enseignement: <b>20.50€</b>
Coordination service RAM	1 ETAPS à 10 %	1 ETAPS à 10 %
Actions à la parentalité	Coût horaire sur une base estimée de 28h : 1 Psychologue : 45.90 €/h Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent	Coût horaire sur une base estimée de 28h : 1 Psychologue : <b>46.17 €/h</b> Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent
Assainissement/bassins :	1 Technicien ppal de 1ere classe à 45% <u>Service financier</u> : -Contrôle de Gestion : 1 adjoint adm ppal de 2ème classe à 20% -Comptabilité/ budget : 1 adjoint adm ppal de 2ème classe à 40 %	1 Technicien ppal de 1ere classe à 45% <u>Service financier</u> : -Contrôle de Gestion : 1 adjoint adm ppal de 1ère classe à 10% -Comptabilité/ budget : 1 adjoint adm ppal de 2ème classe à 20 %
Réparations par le garage	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2ème classe : 21.42€	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2ème classe : <b>23.02€</b>
Etudes voirie Intercommunale	1 Ingénieur principal : coût horaire : 43€ 1 Technicien : coût horaire : 24€	1 Ingénieur principal à 25% 1 Technicien à 20%
Frais de location, maintenance et consommables de la machine à affranchir	Refacturation au prorata du nombre de courriers affranchis pour le compte de la CCPH.	Refacturation au prorata du nombre de courriers affranchis pour le compte de la CCPH.
Communication/événementiel	1 Technicien taux horaire : 30.20 €	1 Technicien taux horaire : <b>33.51 €</b>
Gestion des assurances, de la gestion immobilière de la CCPH	1 Rédacteur ppal de 1ère classe à 20 % 1 Adjoint administratif à 10 %	1 Rédacteur ppal de 1ère classe à 20 % 1 Adjoint administratif à 10 %
Animation en matière de prévention routière	1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 80 %	1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 80 %
Appui à la direction technique de l'aménagement et du développement durable	1 DGAS à 35%	1 DGAS à 40 %
Ménage des locaux du CTI	remboursement au prorata des m <sup>2</sup> occupés par les services de la CCPH par rapport à la surface globale et quote-part des communs	1 Adjoint technique à 76%
Travaux et Entretien patrimoine intercommunal coordination plomberie/chauffage  Ménage Entretien patrimoine	Néant  Coût horaire : cadre d'emplois d'adjoint technique: 23.53€	1 Technicien ppal à 10 % 1 Rédacteur ppal à 10 % 1 Ingénieur bâtiment à 10% 1 Agent de maîtrise ppal au taux horaire de 26.80€ 1 Adjoint admin ppal à 60 % Coût horaire : cadre d'emplois d'adjoint technique: 23.53€

Le remboursement des frais de fonctionnement sera effectué sur la base de 2 états semestriels des frais avancés par la Ville ou la Communauté de communes pour l'année.

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le budget principal,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 25 Novembre 2020.  
Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2021, ainsi que présente ci-dessus,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou toutes pièces relatives à sa mise en œuvre,
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

Transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2020  
Notifiée le:

21 DEC. 2020

Pour copie conforme,

Véronique BESSE, Maire



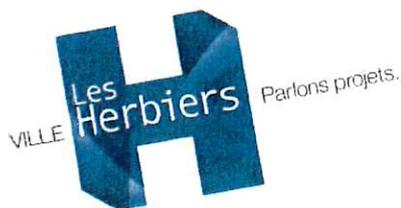
Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 085-218501096-20201207-2020DECDEL10-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### 11-CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LES HERBIERS ET VENDRENNES

Conformément à l'article 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les départements, la métropole de Lyon, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes.

Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre des communes.

Dès lors, il est proposé de conclure une convention de prestations de service entre les communes des Herbiers et de Vendrennes afin de réaliser le projet suivant : **Restructuration et réhabilitation de la salle de sports et de la salle polyvalente Vindrina à Vendrennes.**

La commune des Herbiers interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la commune de Vendrennes sur la mission suivante :

- **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage**, consistant à mener une étude de faisabilité comprenant un recensement des besoins, un diagnostic sommaire des locaux existants, l'établissement d'un schéma fonctionnel des futurs aménagements à réaliser et une estimation du coût des travaux et du coût global de l'opération, et à apporter un appui technique sur le choix de l'architecte ( élaboration du dossier de consultation, analyse des offres...) et le suivi de chantier.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
<b>De la Commune des Herbiers vers la commune de Vendrennes</b>		
<b>Assistance à Maîtrise d'Ouvrage</b>  <b>Restructuration et réhabilitation de la salle de sports et de la salle polyvalente Vindrina à Vendrennes.</b>	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire Ingénieur : <b>43€</b> Coût horaire dessinateur sur le grade d'agent de maitrise : <b>25.52€</b> Coût horaire d'un technicien : <b>37.60€</b>

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.  
 Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la collectivité.

La convention prend effet à sa signature et prendra fin le 31 décembre 2021 ou au plus tard à l'achèvement de la mission sus-mentionnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu l'avis favorable de la de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 25 Novembre 2020  
 Vu le budget principal,  
 Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la convention de prestations de services à intervenir entre la commune des Herbiers et la commune de Vendrennes telle que présentée ci-dessus,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- impute les recettes afférentes sur le budget principal.

Transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2020  
 Notifiée le: 21 DEC. 2020

Pour copie conforme,

Veronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### 12-MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME CIBLE DES SERVICES DE LA VILLE

Afin de mettre en adéquation les promotions et avancements de grade des agents avec les besoins de la collectivité tout en informant les agents des évolutions potentielles de leur poste en termes de carrière, un organigramme « cible » a été réalisé pour tous les services de la Ville. Ce document est régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des services et de la réglementation sur les carrières.

Dès lors, il est proposé de valider ce nouvel organigramme cible des services mis à jour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 Novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du  
25 Novembre 2020  
Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- abroge la délibération n°7 du Conseil Municipal du 9 Décembre 2019 sur ce sujet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- valide l'organigramme cible des services tel que présenté.

Transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2020  
Publiée le :

21 DEC. 2020

Pour copie conforme,

Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### 13- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU COS

Par délibération du 5 novembre 2012, le Conseil municipal a créé un poste de secrétaire à mi-temps, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, affecté auprès du Comité des Œuvres Sociales du Personnel (C.O.S.) pour faciliter l'activité administrative de l'association (accueil des adhérents, secrétariat...).

Suite à un reclassement professionnel, ce poste a été proposé à un agent dans le cadre d'une mise à disposition régie principalement par l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Compte tenu du statut associatif du COS, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent titulaire recruté sur ce poste à temps non complet (50 %) auprès de l'association pour l'année 2021.

Les caractéristiques de la mise à disposition sont les suivantes :

.statut : l'agent est en position d'activité ; il reste lié à la Ville pour ce qui concerne la gestion de sa carrière,

.rémunération : elle est versée par la Ville

.remboursement : le COS rembourse à la Ville l'intégralité de la rémunération (traitement et charges patronales incluses) et prend en charge les frais de déplacement de l'agent.

.durée : elle est de 3 ans au maximum ; cette période peut être renouvelée sans limite.

Dès lors, il est proposé au Conseil de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent à temps non complet pour une durée de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Procédure de mise en œuvre :

- Signature de la convention entre la Ville et le COS,
- arrêté municipal de mise à disposition de l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 25 Novembre 2020,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent auprès du COS
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives nécessaires,
- impute les dépenses et recettes afférentes sur le budget principal

Transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2020

Notifiée le:

21 DEC. 2020

Pour copie conforme,

Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### 14-SUBVENTION DE LA VILLE AU COS POUR 2020 ET 2021

Tous les ans, la Ville accorde au Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal (C.O.S.) une subvention représentant un pourcentage de la masse salariale identifiée au compte administratif de l'année précédente.

Pour 2021, il est proposé d'accorder au COS une subvention de **59 717,16€**, représentant 0,85 % du total des natures identifiées du compte administratif 2019.

Une subvention exceptionnelle de **9 500€** sera également accordée au titre de l'année 2021 pour les frais de fonctionnement supplémentaires.

Pour l'année 2020, une subvention exceptionnelle de **600 €** au titre des actions en faveur des retraités sera également attribuée au COS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,  
Vu l'avis favorable de la de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 25 Novembre 2020  
Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- donne son accord au versement de la somme de **69 217,16€**, au C.O.S. au titre de l'année 2021,
- donne son accord au versement de la somme de **600€** au C.O.S. au titre de l'année 2020 (actions en faveur des retraités)
- autorise à procéder aux mandatements correspondants,
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits aux budgets 2020 et 2021

Transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2020  
Notifiée le:

21 DEC. 2020

Pour copie conforme,

Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### **15- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE DU CDG 85**

Au vu de la réglementation, la collectivité est tenue de prendre les mesures pour éviter l'altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène et de sécurité, les risques de contagion.

La convention pluriannuelle d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion prend fin le 31 décembre 2020.

Dès lors, il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour 5 ans.

Il est précisé que la participation financière due par la Collectivité pour ce service se décompose comme suit :

- un règlement forfaitaire sous la forme d'une cotisation annuelle égale à 0.15 % de la masse salariale qui sert d'assiette aux cotisations dues au CDG (taux révisable par le Conseil d'Administration du CDG),

- une facturation en fonction du nombre de visites effectuées, à raison de 46 € par visite.

La Ville devra mettre à disposition les moyens matériels concourant à l'organisation de ce service :  
local, bureau, table d'examen, sanitaires....

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,  
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif notamment aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.  
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 25 Novembre 2020  
Vu le budget principal,  
Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- renouvelle l'adhésion au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique de la Vendée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour 5 ans,
- approuve le projet de convention d'adhésion ci-annexé,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette adhésion
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

Transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2020  
Notifiée le:

21 DEC. 2020

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire  
  


## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIENS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIENS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### **16- ADHESION A LA DEMANDE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais

de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des assurances,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,  
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 25 Novembre 2020,  
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la Ville, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel
- autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

Transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2020  
Notifiée le: 21 DEC. 2020

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE- Maire



REFERENCE DES TITRES		MONTANT		
EXERCICE	N°	HT	TVA	TTC
2018	R-509-61			104,80
2018	R-510-61			78,60
2018	R-511-62			104,80
2018	R-512-13			75,40
2018	R-61-196			28,60
2018	R-64-197			25,85
2018	R-65-201			33,55
2019	R-1005-69			39,05
2019	R-12-277			78,60
2019	R-4-296			58,95
2019	R-5-297			101,80
2019	R-6-298			114,35
2019	R-62-205			25,30
2019	T-1550			23,10
<b>TOTAL GENERAL 6542</b>				<b>6 874,23</b>
2018	T-1203			111,24
2017	R-3-152			60,66
2017	R-4-153			23,59
2017	R-5-153			37,07
2017	R-64-163			11,00
2017	R-4-271			68,55
2017	R-5-271			125,86
2017	R-6-272			162,95
2017	R-64-29			26,40
2017	R-65-30			36,85
2019	R-2-286			52,40
2019	R-3-292			111,35
2015	R-10-229			60,00
2015	R-11-238			100,64
2015	R-49-6			3,37
2015	R-61-12			28,05
2015	R-9-31			102,00
2016	R-504-68			48,50
2017	R-509-14			92,80
2017	R-510-13			66,70
2017	R-511-16			87,00
2018	R-501-18			81,20
2018	R-502-14			81,20
2018	R-503-15			69,60
2018	R-504-14			75,40
2018	R-505-12			58,00
2018	R-506-12			118,90

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 085-218501096-20201215-2020DELDEC5-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,  
Vu le budget principal 2020,  
Vu l'état de produits irrécouvrables présenté par le Receveur municipal,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville  
du 25 novembre 2020,  
Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,  
Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus.
- précise que la dépense sera imputée au compte 6542 du budget principal.

Transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2020  
Notifiée le:

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### **17- MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – ACCORDS-CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – RESILIATION DU LOT 6 – EQUIPEMENTS JETABLES D'HYGIENE**

Par délibération n°6 du 12 décembre 2016, un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe et Saint Paul en Pareds, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Paul en Pareds. Le Conseil Municipal a également autorisé la signature des marchés tels qu'ils ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes, notamment le lot 6 – Equipements jetables d'hygiène avec la société ORAPI – 69120 VAULX EN VELIN pour un montant minimum annuel de 200 € HT et un montant maximum annuel de 1 500 € HT pour la ville des Herbiers.

Pour rappel, par délibération n°15 du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à ce lot afin d'augmenter le montant maximum annuel à 1 950 € HT (augmentation de 450 € HT par rapport au montant initial du marché).

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, l'article 8.4 du Cahier des Clauses Administratives (CCAP) précise que : « Pour l'ensemble des lots, les prix du marché sont fermes la première année. Pour les années suivantes, la révision sera effectuée à la date anniversaire du marché (1<sup>er</sup> avril). Les prix sont révisables annuellement par application aux prix du marché, d'un coefficient Cn. »

Or, par courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le titulaire nous a précisé que sa « société fait face à une pénurie mondiale des EPI engendrant des évolutions tarifaires hors du commun, et sans précédent. Face à cette crise, nous ne pouvons garantir les tarifs tels qu'ils ont été contractés en début de marché. Toutes les commandes actuelles sont bloquées, soit par manque de produits, soit à cause des prix de cession trop faible au regard des hausses, ne nous permettant pas de délivrer de la marchandise ».

Par mail du 22 octobre 2020, le titulaire nous a transmis le Bordereau des Prix Unitaires révisé au 1<sup>er</sup> avril 2020 et nous a indiqué, sur ce même document, les éléments suivants :

- « tarif au 22 octobre 2020 (révisable suivant arrivages),
- stock disponible au 22 octobre 2020,
- observations : « Problème d'approvisionnement si rupture contacter le commercial M. Mickael Tessier / Prix pouvant augmenter à la commande ou à la facturation ».

Au regard de ces éléments, aucun produit ne respecte les modalités de révisions de prix tel qu'indiqué à l'article 8.4 du CCAP. Compte tenu du contexte, ceux-ci paraissent particulièrement excessifs au regard de la concurrence existante.

De plus, l'article 2.2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières précise : « Le fournisseur doit assurer une qualité suivie pendant toute la durée du marché (...). Si le fournisseur ne peut plus garantir la livraison de l'un des produits référencé (...), il doit en informer un mois avant la rupture de stock par courrier chaque membre du groupement de commande et proposer son remplacement par un article de même qualité (ou de qualité optimum) à prix constant(...). »

Aussi, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, les relations contractuelles ne peuvent se poursuivre dans ces conditions. Par courrier de 9 novembre 2020, réceptionné le 16 novembre 2020, le titulaire a été informé de l'intention de la collectivité de résilier pour faute le marché (article 32.1.g du CCAG FCS) et a été invité à faire part de ses observations dans un délai de dix jours. A l'issue de ce délai aucune réponse de sa part n'a été apportée.

Aussi, il est proposé de prononcer la résiliation pour faute du marché, sans indemnité.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu les délibérations n°6 du Conseil municipal du 12 décembre 2016 et n°15 du Conseil municipal du 21 septembre 2020,  
Vu le Budget principal 2020,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 25 novembre 2020,  
Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- prononce la résiliation pour faute du marché conclu avec la société ORAPI pour le lot 6, sans indemnité,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2020  
Notifiée le:

21 DEC. 2020

Pour copie conforme,

Véronique BESSE, Maire



Envoyé en préfecture le 15/12/2020  
Reçu en préfecture le 15/12/2020  
Affiché le   
ID : 085-218501096-20201207-2020DECDEL17-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### **18- MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN - ACCORDS-CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre de leurs missions respectives, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe et Saint Paul en Pareds, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Paul en Pareds, procèdent à l'achat de produits d'entretien pour leur fonctionnement courant. Les marchés en cours, conclus dans le cadre du précédent groupement de commandes arrivent à terme le 31 mars 2021.

Aussi, compte tenu de la rationalisation et de l'optimisation des coûts engendrés par cette procédure groupée, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour ce type d'achat avec les membres suivants :

- la commune de Beaurepaire,
- la commune des Epesses,
- la commune des Herbiers,

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 085-218501096-20201207-2020DECDEL18\_1-DE

- la commune de Mouchamps,
- la commune de Saint Mars la Réorthe,
- la commune de Saint Paul en Pareds,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Paul en Pareds.

Pour ce faire, il convient de conclure un nouveau groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Il sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale annuelle du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 214 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de huit lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont les suivants:

Envoyé en préfecture le 15/12/2020  
 Reçu en préfecture le 15/12/2020  
 Affiché le **SLO**  
 ID : 085-218501096-20201207-2020DECDEL18\_1-DE

	Ville des Herbiers		Saint Mars la Réorthe		Beauropaire		Les Epesses		Mouchamps	
	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1 : Papier hygiénique et d'essuyage	2 500,00	18 000,00	-	500,00	600,00	1 300,00	-	3 000,00	500,00	4 000,00
Lot 2 : Savons mains sanitaire	500,00	20 000,00	-	500,00	100,00	500,00	-	1 500,00	250,00	2 000,00
Lot 3 : Chimie de nettoyage et d'entretien pour bâtiments	2 500,00	25 500,00	-	500,00	100,00	800,00	-	700,00	500,00	4 000,00
Lot 4 : Chimie de nettoyage et d'entretien pour la restauration collective	-	1 800,00	-	200,00	Non adhérent		Non adhérent		-	500,00
Lot 5 : Matériel de nettoyage et équipement	500,00	10 000,00	-	300,00	50,00	300,00	-	1 000,00	-	2 000,00
Lot 6 : Sacs poubelles et housses	500,00	6 000,00	-	200,00	50,00	200,00	-	700,00	-	1 000,00
Lot 7 : Equipement jetable d'hygiène	200,00	20 000,00	-	100,00	Non adhérent		Non adhérent		-	1 000,00
Lot 8 : Consommables cuisine et arts de la table	500,00	8 000,00	-	200,00	Non adhérent		Non adhérent		-	1 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 200,00</b>	<b>110 300,00</b>	<b>-</b>	<b>2 500,00</b>	<b>900,00</b>	<b>3 100,00</b>	<b>-</b>	<b>6 900,00</b>	<b>1 250,00</b>	<b>15 500,00</b>

	Saint Paul en Pareds		Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Herbiers		Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint Paul en Pareds		Communauté de Communes du Pays des Herbiers		Ensemble du groupement	
	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1 : Papier hygiénique et d'essuyage	-	500,00	3 000,00	13 000,00	-	800,00	1 000,00	3 000,00	7 600,00	46 100,00
Lot 2 : Savons mains sanitaire	-	200,00	400,00	15 000,00	-	200,00	300,00	4 500,00	1 550,00	44 400,00
Lot 3 : Chimie de nettoyage et d'entretien pour bâtiments	-	1 500,00	8 000,00	26 000,00	-	1 500,00	300,00	4 000,00	11 400,00	65 500,00
Lot 4 : Chimie de nettoyage et d'entretien pour la restauration collective	Non adhérent		-	7 000,00	-	100,00	Non adhérent		-	9 000,00
Lot 5 : Matériel de nettoyage et équipement	-	500,00	1 000,00	8 000,00	-	500,00	100,00	3 000,00	1 650,00	25 600,00
Lot 6 : Sacs poubelles et housses	-	300,00	2 000,00	7 000,00	-	500,00	300,00	3 000,00	2 850,00	18 900,00
Lot 7 : Equipement jetable d'hygiène	-	500,00	150,00	4 500,00	-	400,00	-	-	350,00	26 500,00
Lot 8 : Consommables cuisine et arts de la table	-	100,00	200,00	5 000,00	-	500,00	100,00	1 000,00	800,00	15 800,00
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>3 600,00</b>	<b>14 750,00</b>	<b>85 500,00</b>	<b>-</b>	<b>4 500,00</b>	<b>2 100,00</b>	<b>20 500,00</b>	<b>26 200,00</b>	<b>252 400,00</b>

Les huit lots seront conclus pour une durée d'un an partant du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022, renouvelable trois fois par période d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 25 novembre 2020,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont les communes de Beaufrepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe et Saint Paul en Pareds, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Paul en Pareds, pour la fourniture de produits d'entretien,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
  - Membre Titulaire : Patrice BOUANCHEAU
  - Membre suppléant : Jean- Marie RAUTUREAU
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2020  
Notifiée le:

21 DEC. 2020

Pour copie conforme,

Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### **19- MARCHÉ DE PRESTATION DE NETTOYAGE ENTRETIEN ET HYGIÈNE DES BATIMENTS PUBLICS – ACCORDS-CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°2 AU LOT 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°13 du 5 février 2018, un groupement de commandes pour le nettoyage, l'entretien et l'hygiène des bâtiments publics a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement chargé de la consultation, et les membres adhérents que sont la communauté de communes du Pays des Herbiers, le CCAS de la commune des Herbiers, la commune de Mesnard-la-Barotière, la commune de Saint-Paul-en-Pareds, le CCAS de la commune de Saint-Paul-en-Pareds, les communes de Vendrennes, Saint-Mars-la-Réorthe, Beaurepaire et Mouchamps.

Compte tenu de l'estimation globale des marchés du groupement de commande supérieure à 221 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion des marchés de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics sous forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande, répartis en 3 lots et conclus pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, renouvelables trois fois par période d'un an.

Lors de la même séance, le Conseil Municipal a autorisé la signature des accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les marchés sont les suivants :

- Lot 1 « Nettoyage des équipements sportifs » attribué à GSF AURIGA – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 30 000,00 € HT et maximum annuel de 110 000,00 € HT
- Lot 2 « Nettoyage de la vitrerie » attribué à ABER PROPLETE ATLANTIQUE - 85190 VENANSAULT pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et maximum annuel de 20 000,00 € HT
- Lot 3 « Nettoyage des salles et des espaces communs » attribué à ABER PROPLETE ATLANTIQUE - 85190 VENANSAULT pour un montant minimum annuel de 25 000,00 € HT et maximum annuel de 150 000,00 € HT.

Par délibération n°8 du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics - Lot 2 « Nettoyage de la vitrerie » dont l'objet était d'inclure des nouvelles prestations au marché et ce, sans incidence financière sur les montants du marché.

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre du lot 2, de nouvelles prestations liées à la construction d'un nouveau bâtiment, à savoir le Centre Technique Municipal et Intercommunal, sont nécessaires.

Il est proposé d'inclure de nouvelles prestations dans le marché :

- Ajout du poste n° 1.33 « Vitrerie du CTM/CTI » pour un prix unitaire de 148,63 € HT et une fréquence estimée à 1 passage annuel
- Ajout du poste n° 1.34 « Châssis fixes du CTM/CTI » pour un prix unitaire de 173,40 € HT et une fréquence estimée à 1 passage annuel
- Ajout du poste n° 1.35 « Portails sectionnels du CTM/CTI » pour un prix unitaire de 152,00 € HT et une fréquence estimée à 1 passage annuel
- Ajout du poste n° 1.36 « Stores vénitiens du CTM/CTI » pour un prix unitaire de 2 181,20 € HT et une fréquence estimée à 1 passage sur la durée du marché
- Ajout du poste n° 1.37 « Brises soleil du CTM/CTI » pour un prix unitaire de 1 260,00 € HT et une fréquence estimée à 1 passage sur la durée du marché.

Le descriptif technique ainsi que le bordereau des prix unitaires relatifs à ces nouvelles prestations sont annexés au présent avenant et deviennent pièces contractuelles à compter de la notification. Ces prestations feront l'objet de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

L'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics dispose que « le marché public peut être modifié (...) lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures (...) sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies ».

Le montant annuel de l'accord-cadre reste inchangé pour la durée du marché : montant minimum de 5 000,00 € HT et montant maximum de 20 000,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139 6°,  
Vu les délibérations n°13 du Conseil municipal du 5 février 2018, et n°8 du Conseil municipal du 4 février 2019,  
Vu le budget principal 2020,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 25 novembre 2020,  
Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve l'avenant n°2 du lot 2 « Nettoyage de la vitrerie » au marché de nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics », décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Transmise en Préfecture le :  
Notifiée le:

21 DEC 2020

21 DEC. 2020

Pour copie conforme,

Véronique BESSE, Maire



Envoyé en préfecture le 17/12/2020  
Reçu en préfecture le 17/12/2020  
Affiché le   
ID : 085-218501096-20201207-2020DECDEL19\_1-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### 20-MARCHE DE FOURNITURE D'ESPACES VERTS- ACCORDS-CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDES- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES- AUTORISATION DE SIGNATURE

Les communes de Beaurepaire, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Saint Mars-la-Réorthe, Saint Paul-en-Pareds, Vendrennes et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, dans le cadre de leurs missions respectives, procèdent à l'achat de fournitures d'espaces verts pour leur fonctionnement courant. Actuellement, chaque structure effectue individuellement ses achats selon ses propres nécessités. La mutualisation des besoins en la matière permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions tarifaires plus avantageuses.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la commune de Beaurepaire,
- la commune des Herbiers,
- la commune de Mesnard la Barotière,

- la commune de Saint Mars la Réorthe,
- la commune de Saint Paul en Pareds,
- la commune de Vendrennes,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même ses marchés, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 214 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de treize lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires dont les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

N°	Lot	Beurepaire		Les Herbiers		Ménard La Barotière		Saint Mars La Réorthe		Saint Paul en Paréds		Vendrennes		Communauté de communes du Pays des Herbiers		Ensemble du Groupement de commandes	
		Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
1	Fourniture horticole	-	1 000	-	20 000	-	1 000	-	1 000	-	200	-	1 500	-	-	-	27 700
2	Gazon	-	2 000	-	8 000	-	2 000	-	1 000	-	700	-	1 500	-	-	-	16 700
3	Terreau	-	800	-	10 000	-	500	-	1 500	-	200	-	1 000	-	-	-	14 700
4	Egrais	-	5 000	-	10 000	-	2 000	-	2 000	-	2 000	-	1 500	-	-	-	22 500
5	Paillage	-	1 500	-	3 000	-	1 500	-	1 000	-	600	-	-	-	-	-	22 600
6	Semences	-	-	-	4 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 000
7	Bulbes	-	750	-	10 000	-	500	-	750	-	600	-	750	-	-	-	13 850
8	Jeunes plants pour serres	-	-	-	6 000	-	-	-	-	-	-	-	1 500	-	-	-	8 000
9	Végétaux	-	3 000	-	20 000	-	2 000	-	1 500	-	1 000	-	4 500	-	-	-	47 000
10	Protection Biologique Intégrée (PBI)	-	-	-	8 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 000
11	Sapins de Noël	-	-	-	15 000	-	-	-	-	-	-	-	1 000	-	-	-	16 500
12	Sable pour terrain sportif	-	3 000	-	10 000	-	2 000	-	3 600	-	2 000	-	2 000	-	-	-	-
13	Chrysanthèmes	-	500	-	800	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	-	17 550	-	124 800	-	11 500	-	12 350	-	7 300	-	15 250	-	-	-	36 700

Envoyé en préfecture le 15/12/2020  
Reçu en préfecture le 15/12/2020  
Affiché le  
ID : 085-218501096-20201207-2020DECDEL20-DE

Les treize lots seront conclus à compter de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable une fois, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, R.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,  
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 novembre 2020,  
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont les communes de Beaurepaire, les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour la fourniture d'espaces verts,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
  - o Membre Titulaire : Jean-Yves MERLET
  - o Membre suppléant : Jean-Marie GIRARD
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2020  
Notifiée le:

21 DEC. 2020

Pour copie conforme,

Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### **21-MARCHE D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS- ACCORDS-CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDES- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES- AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Commune des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives, confient les prestations d'entretien des espaces verts à des entreprises spécialisées. Actuellement, chaque structure conclut individuellement ses contrats selon ses propres nécessités. La mutualisation des besoins en la matière permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions tarifaires plus avantageuses.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre la commune des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Pour ce faire, la convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner les titulaires retenus et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même ses marchés, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 214 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de douze lots sous forme d'accords-cadres mono-attributaires dont les montants minimums et maximums annuels par collectivité sont les suivants :

DENOMINATION	MONTANTS ANNUELS HT PAR COLLECTIVITE		TOTAL ANNUEL HT
	LES HERBIERS	CCPH	
Lot 1 - Bassins d'orage	Mini : 10 000 € Maxi : 50 000 €	Sans montant mini Maxi : 40 000 €	Mini : 10 000 € Maxi : 90 000 €
Lot 2 - Ardelay, La Métairie, Les Côteaux de l'Aumarière, Les Antilles	Mini : 30 000 € Maxi : 90 000 €		Mini : 30 000 € Maxi : 90 000 €
Lot 3 - La Roche Thémer - La Pellinière - La Pépinière	Mini : 15 000 € Maxi : 100 000 €		Mini : 15 000 € Maxi : 100 000 €
Lot 4 - L' Amiral - Gare routière - Salles de L'Etendue et de la Demoiselle	Mini : 15 000 € Maxi : 40 000 €		Mini : 15 000 € Maxi : 40 000 €
Lot 5 - Le Mont des Alouettes, Montassier, Les Peux	Mini : 15 000 € Maxi : 60 000 €		Mini : 15 000 € Maxi : 60 000 €
Lot 6 - La Tibourgère - L'Oiselière - La Primetière - La Verdure - La Noue	Mini : 30 000 € Maxi : 80 000 €		Mini : 30 000 € Maxi : 80 000 €
Lot 7 - Les entrée de ville / La rocade	Mini : 10 000 € Maxi : 25 000 €		Mini : 10 000 € Maxi : 25 000 €
Lot 8 - Taille de haies	Mini : 10 000 € Maxi : 30 000 €	Mini : 1 000€ Maxi : 10 000 €	Mini : 11 000 € Maxi : 40 000 €
Lot 9 - Zone les 5 Moulins - La Souchais - Les Nouettes (Beaurepaire) ; La Maine, Zones Ekho 1 à 4, Zone Ekho sud (Les Herbiers)		Mini : 5 000 € Maxi : 60 000 €	Mini : 5 000 € Maxi : 60 000 €
Lot 10 - La Guerche/La Pépinière - L'Aurière - Bois Joly Nord - Bois Joly Sud - La Buzenière - Le Bignon - La Rebouchonnière (Les Herbiers)		Mini : 5 000 € Maxi : 40 000 €	Mini : 5 000 € Maxi : 40 000 €
Lot 11 - Le Breuil - Beaulieu (Mouchamps) ; Zone Artisanale - La Lande (Vendrennes) ; Le Cormier - La Landette (Mesnard-la-Barotière) ; Le Charfait (Saint-Paul-en-Pareds)		Mini : 5 000 € Maxi : 40 000 €	Mini : 5 000 € Maxi : 40 000 €
Lot 12 - Le Tonquin - Les Bacheliers (Les Epesses) ; Les Rochettes - La Brunelière (Saint-Mars-la-Réorthe)		Mini : 5 000 € Maxi : 30 000 €	Mini : 5 000 € Maxi : 30 000 €
<b>TOTAL</b>	Mini : 135 000 € Maxi : 475 000 €	Mini : 21 000 € Maxi : 220 000 €	Mini : 156 000 € Maxi : 695 000 €

Les douze lots sont conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification, renouvelable deux fois par période annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, R.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,  
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 novembre 2020,  
Vu le rapport de Jean- Yves MERLET.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune des Herbiers et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour les prestations d'entretien des espaces verts,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
  - o Membre Titulaire : Jean-Yves MERLET
  - o Membre suppléant : Jean- Marie GIRARD
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2020  
Notifiée le:

21 DEC. 2020

Pour copie conforme,

Véronique BESSE, Maire



Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 085-218501096-20201207-2020DECDEL21-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### **22-MARCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION D'UN BATIMENT DESTINE A UN POLE SOLIDARITE- AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°32 du 15 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux de restructuration d'un bâtiment destiné à un Pôle Solidarité, décomposés en 12 lots et estimés à 1 390 000,00 € HT.

A l'issue de la mise en œuvre de procédures adaptées, conformément aux articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique, les lots 1, 2, 3, 5, 7 et 11 ont notamment été attribués de la façon suivante :

- Lot 1 – Terrassement - Gros œuvre : Société SCBM – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 161 888,79 € HT
- Lot 2 « Charpente métallique » : Société STEELGO – 85130 CHANVERRIE pour un montant de 51 779,82 € HT

- Lot 3 – Etanchéité – Désamiantage : Société OUEST ETANCHE – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE pour un montant de 43 394,94 € HT (offre de base + PSE 1)
- Lot 5 – Métallerie Serrurerie : Société MANCEAU – 49450 SAINT ANDRE DE LA MARCHE pour un montant de 82 752,00 € HT (Offre de base : 79 500,00 € HT + PSE 2 : 3 252,00 € HT)
- Lot 7 – Menuiseries intérieures bois : Société PINEAU MENUISERIE – 85250 VENDRENNES pour un montant de 94 600,93 € HT
- Lot 11 – Electricité : Société OUVRARD – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 159 769,79 € HT.

Par délibération n°29 du 20 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché du lot 4 « Bardage métallique » avec la société STEELGO – 85130 CHANVÉRIE pour un montant de 169 802,86 € HT.

Le montant total des marchés de travaux s'élève à 1 413 374,34 € HT.

Au cours du chantier, il a été décidé de modifier certains travaux, notamment :

- Reprise de la fondation en béton armé du bâtiment existant ;
- Modification du local chaufferie ;
- Modification des portails des locaux destinés au « Secourisme ».

Aussi, il est proposé d'approuver les projets d'avenants relatifs aux prestations modifiées pour les lots suivants :

- *Lot 1 – Terrassement - Gros œuvre*

Le maintien de l'ossature de la chaufferie nécessite la démolition du béton en débord de plancher, la reprise d'un poteau Béton Armé et d'une fondation en sous-œuvre, la suppression de la dépose de l'étanchéité périphérique, la suppression des massifs béton autour de la chaufferie, la rehausse des hauteurs sous linteau - secteur "SECOURISME", la reprise des arrêtes béton sur l'ancien quai et la démolition des berceaux béton.

Il est prévu de créer 3 attentes Eaux Usées à l'intérieur de la chaufferie.

L'ensemble de ces modifications représente une plus-value globale de 23 534,84 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 185 423,63 € HT, soit une augmentation de 14,54 % par rapport au montant initial du marché.

- *Lot 2 - Charpente métallique*

Le maintien de l'ossature de la chaufferie nécessite la dépose de la couverture, des éléments de charpente du local chaufferie et de la rampe.

L'ensemble de ces modifications représente une moins-value globale de 6 464,07 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 45 315,75 € HT, soit une diminution de 12,48 % par rapport au montant initial du marché.

- *Lot 3 – Etanchéité – Désamiantage*

Le maintien de l'ossature de la chaufferie nécessite le désamiantage, l'intervention par le dessous compris retrait shedisol et l'étanchéité sur les bacs acier avec couverture existante et des travaux de zinguerie.

L'ensemble de ces modifications représente une augmentation globale de 2 377,01 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 45 771,95 € HT, soit une augmentation de 5,48 % par rapport au montant initial du marché.

- *Lot 4 – Bardage métallique*

Le maintien de l'ossature de la chaufferie nécessite la modification des travaux de bardage ainsi que la dépose et la repose du bardage - secteur « SECOURISME ».

L'ensemble de ces modifications représente une augmentation globale de 6 788,27 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 176 591,13 € HT, soit une augmentation de 4,00 % par rapport au montant initial du marché.

- *Lot 5 - Métallerie Serrurerie*

Les nouvelles prestations à prendre en compte sont l'adaptation du portail "EPICERIE SOLIDAIRE" selon dallage, la modification de la porte Issue de Secours en façade principale pour calepinage du bardage et la modification des Portails - secteur "SECOURISME".

L'ensemble de ces modifications représente une augmentation globale de 8 503,00 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 91 255,00 € HT, soit une augmentation de 10,28 % par rapport au montant initial du marché.

- *Lot 7 - Menuiseries Intérieures bois*

Les nouvelles prestations à prendre en compte sont la pose d'une porte coupe-feu avec hauteur hors standard (stockage ville) et d'une porte d'entrée ATTENTE "CROIX ROUGE" (remplacement châssis vitré)

L'ensemble de ces modifications représente une augmentation globale de 1 420,09 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 96 021,02 € HT, soit une augmentation de 1,50 % par rapport au montant initial du marché.

- *Lot 11 – Electricité*

A la demande du Bureau de Contrôle, il est demandé de compléter l'éclairage d'évacuation.

L'ensemble de ces modifications représente une augmentation globale de 1 403,08 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 161 172,87 € HT, soit une augmentation de 0,88 % par rapport au montant initial du marché.

Ainsi, l'ensemble des plus-values s'élève à 37 562,22 € HT et le nouveau montant total des travaux est donc de 1 450 936,56 € HT, soit 2,66 % d'augmentation par rapport au montant total initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,

Vu les délibérations n°32 du Conseil municipal du 15 avril 2019 et n°29 du Conseil municipal du 22 juin 2020,

Vu le budget principal 2020 - Compte 020 - 2313 BI100 Opération 9009,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 novembre 2020,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- Approuve les projets d'avenants n°1 aux lots 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 11 des marchés de travaux de restructuration d'un bâtiment en Pôle Solidarité décrits ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller municipal délégué, à les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

*Transmise en Préfecture le :*  
*Notifiée le:*

21 DEC. 2020

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### **23-VALIDATION DU DOSSIER D'APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DES HERBIERS**

Pour faciliter l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a approuvé en 2019 la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) EKHO SUD sise l'Orvoire aux Herbiers. Cet aménagement revêt un intérêt économique et financier pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers. Cependant, plusieurs lots de cette ZAC destinés à recevoir des activités économiques sont traversés par une haie actuellement protégée au titre de l'article L.123-1-5-7 du Code de l'urbanisme (avant recodification du Code de l'urbanisme). Cette haie empêche toute implantation rationnelle des entreprises car elle traverse les parcelles de façon oblique. Il est donc important d'adapter la mesure de protection de cette haie de manière à faciliter l'implantation cohérente de nouvelles entreprises.

Par délibération du 2 mars 2020, la ville des Herbiers a sollicité la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour prescrire la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers.

Par délibération du 4 mars 2020, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a prescrit la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers ; une adaptation du Plan Local d'Urbanisme étant nécessaire pour répondre à l'objectif suivant :

- supprimer ponctuellement la protection affectée à la haie présente sur les parcelles référencées au cadastre section XR n°29 et 30.

Lors de sa séance du 1er juillet 2020, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers.

Ce projet a fait l'objet d'un examen conjoint par les Personnes Publiques Associées (PPA) lors d'une réunion qui s'est tenue le 24 août 2020.

Enfin, une enquête publique s'est déroulée du 21 septembre 2020 au 23 octobre 2020 à l'issue de laquelle, un avis favorable sans réserve a été émis par le commissaire enquêteur.

A la suite de l'enquête publique et de la remarque de la mission régionale d'autorité environnementale, il est proposé de modifier le dossier présenté initialement afin qu'une partie de la haie, prévue pour être replantée le long de la voie communale de l'Orvoire, dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone EKHO SUD, soit inscrite et protégée au plan de zonage du PLU des Herbiers. Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur cette révision (l'ensemble des pièces sont consultables au secrétariat général)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Plan Local d'Urbanisme des Herbiers approuvé le 15 décembre 2014 ;

Vu l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme relatif à la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal des Herbiers du 2 mars 2020, sollicitant la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour lancer la révision allégée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération D.24 du Conseil Communautaire du 4 mars 2020, prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers ;

Vu la délibération D.42 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2020, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale du 11 mai 2020 dispensant d'évaluation environnementale le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers ;

Vu l'examen conjoint du projet par les Personnes Publiques Associées du 24 août 2020 et son procès-verbal ;

Vu l'arrêté n°A.20-87 du 24 août 2020, relatif à l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers ;

Vu l'enquête publique réalisée du 21 septembre 2020 au 23 octobre 2020 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a rendu ses conclusions et émis un avis favorable sans réserve en date du 19 novembre 2020 ;

Considérant la modification apportée au dossier initial permettant de protéger une partie d'une nouvelle haie à planter, prévue dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone EKHO SUD le long du chemin d'accès au lieu-dit l'Orvoire.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la ville et grands travaux du 24 novembre 2020 ;

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Rapport de Luc SOULARD.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- Valide le dossier d'approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers.
- Autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2020  
Publiée le :

21 DEC. 2020

Pour copie conforme,

Véronique BESSE, Maire



Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le



ID : 085-218501096-20201207-2020DECDEL23-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusés : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### 24- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PREALABLE A LA CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE COMMUNALE SISE LIEU-DIT LA GOUPILLERE AU PROFIT DE MR GOURDON

Par courrier en date du 7 septembre 2020, M. Jean-Louis Gourdon a sollicité la collectivité afin de pouvoir acquérir une portion de parcelle d'une contenance d'environ 48 m<sup>2</sup> appartenant au domaine public routier communal constituant un délaissé de la rue de Clouzy dans le lieu-dit La Goupillère. Cette portion de parcelle servirait à améliorer les conditions de stationnement d'un projet de logement en locatif.

Afin de permettre la transaction entre la collectivité et M. Gourdon, il convient au préalable, de sortir du domaine public routier communal la portion de parcelle concernée par le projet.

En application de l'article L-141-3 du code de la voirie routière, le déclassement d'une voie communale par le conseil municipal est dispensé d'enquête publique lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

En l'espèce, la portion de la voirie concernée par le projet est un délaissé en herbe bordant la construction de la parcelle cadastrée YO 255 sur laquelle la circulation ne se fait pas, l'intersection entre la rue du Clouzy et le chemin du Renard se réalisant un peu plus loin. La circulation sur ces deux voies demeure possible et la desserte des riverains du lieu-dit est toujours assurée. Dans ces circonstances, la procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique.

La portion de parcelle à déclasser correspondra au périmètre que la collectivité aura validé une fois le document d'arpentage réalisé, les frais de géomètre et d'arpentage étant à la charge du demandeur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de constater la désaffectation puis de prononcer le déclassement de la portion de parcelle située à l'intersection de la rue du Clouzy et du chemin du Renard dans l'optique de la céder en pleine propriété à M Jean-Louis GOURDON.



#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière  
Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le courrier du 8 septembre 2020 par lequel M JEAN-LOUIS GOURDON sollicite auprès de la collectivité l'achat d'une portion de parcelle intégrée au domaine public communal au lieu-dit la Goupillere, à l'intersection de la rue du Clouzy et du chemin du Renard, d'une contenance d'environ 48 m<sup>2</sup>  
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la ville et grands travaux du 24 novembre 2020  
Considérant que la procédure de déclassement d'un délaissé de voirie rue du Clouzy est dispensé d'enquête publique  
Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- Constate la désaffectation de la portion de la portion de parcelle située à l'intersection de la rue du Clouzy et du Chemin du Renard d'une contenance d'environ 48 m<sup>2</sup>
- Prononce le déclassement de cette portion de parcelle du domaine public routier communal
- Précise que les frais d'arpentage seront à la charge du demandeur, M JEAN-LOUIS GOURDON

Transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2020  
Publiée le :

21 DEC. 2020

Pour copie conforme,

Véronique BESSE, Maire



Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 085-218501096-20201207-2020DECDEL24-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusés : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### 25-CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION AC 453 AU PROFIT DE Mr LAURENT POTIER

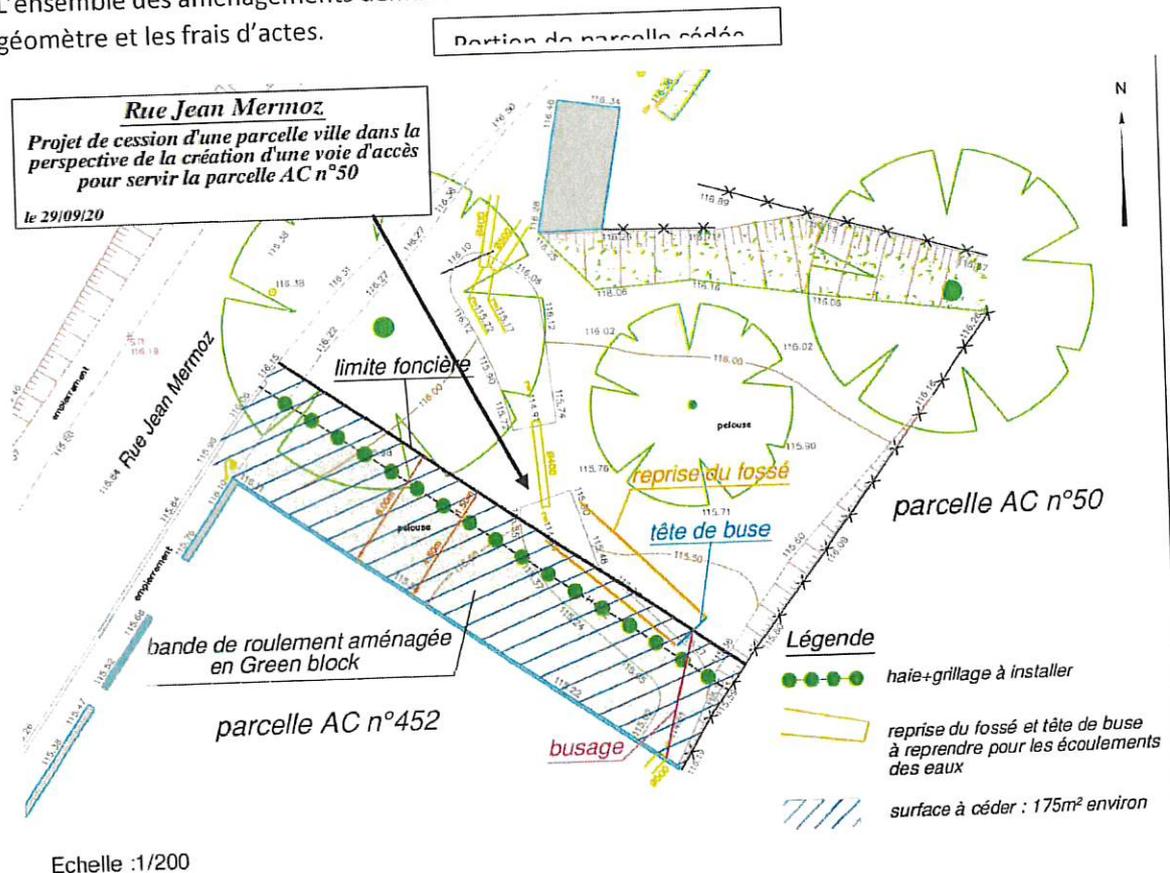
Par courriel en date du 4 novembre 2020, M Laurent POTIER a souhaité acquérir une portion de la parcelle communale située rue Mermoz cadastrée AC 453p pour une contenance d'environ 166 m<sup>2</sup> (à confirmer par le futur document d'arpentage). Cette portion de parcelle servira à créer une future voie d'accès devant desservir deux lots à bâtir que M Laurent POTIER prévoit de créer sur sa propriété cadastrée section AC 453.

Après étude du projet de création d'une voie d'accès par les services de la collectivité, ce dernier s'avère réalisable. Il est donc proposé d'accepter la cession de cette portion de parcelle en l'état au prix de 25 €/m<sup>2</sup> soit une somme globale approximative de 4150 €/m<sup>2</sup>

Par ailleurs, la cession de cette portion de parcelle est soumise à une série de prescriptions afin de tenir compte des contraintes liées à la parcelle, à savoir :

- La portion de parcelle à céder fera une largeur de 7m.
- La limite séparative, entre le reste de la parcelle ville et la future voie d'accès sera aménagée par l'installation d'une clôture végétale constituée d'une haie vive et d'un grillage de couleur vert ou sombre. Les essences des arbustes composant la haie seront à choisir parmi la gamme de végétaux suivants : Charme, Viburnum Tinus, Viburnum Opulus, Amélanchier, Troène commun, Noisetier, Poirier, Prunier, Pommier, Cotonéaster Franchetti, Abelia, Exochorda.
- La haie devra être conservée et entretenue par l'acquéreur à savoir M Laurent POTIER.
- La haie sera plantée en observant un recul de 1.5m entre la limite séparative et l'axe de la haie.
- La bande de roulement fera 4.5m de large et sera aménagée en green block afin de permettre l'infiltration des eaux.
- Le fossé existant sera repris ainsi que le busage existant avec une nouvelle tête de buse afin de permettre l'écoulement des eaux.
- L'entrée de la voie d'accès pourra être clôturée par un portail, si ce choix est retenu.
- Ce projet fera l'objet d'une déclaration préalable avec validation au préalable des élus et des services.
- Ces prescriptions seront inscrites à l'acte notarié.

L'ensemble des aménagements demandés seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais de géomètre et les frais d'actes.



Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 085-218501096-20201207-2020DECDEL25-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget principal 2020,

Vu l'avis des Domaines du 13 octobre 2020, estimant la valeur vénale du terrain communal cadastré AC 453p au prix de 25€/m<sup>2</sup>

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et grands travaux du 24 novembre 2020

Vu le Rapport de Steven BARTHELEMY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- Décide de céder à M POTIER une portion de parcelle cadastrée section AC 453p, d'une contenance d'environ 166 m<sup>2</sup> (à définir selon le document d'arpentage) au prix de 25€/m<sup>2</sup> soit une somme globale approximative de 4150 €, assortie de prescriptions, les frais d'acte, d'aménagement et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- Précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2020

Notifiée le:

21 DEC. 2020

Pour copie conforme,

Véronique BESSE, Maire



Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 085-218501096-20201207-2020DECDEL25-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusés : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### 26-ABROGATION DE LA DELIBERATION N°21 DU 23 AVRIL 2018 RELATIVE A LA CESSION DU LOT N°15 DANS LE LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA PEPINIERE AU PROFIT DE M. HUGUES MERLET

Par délibération n°21 du 23 avril 2018, le Conseil municipal a décidé de céder à M. Hugues MERLET, le lot n°15 d'une surface de 500m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section C n° 5188 moyennant le prix de 32 310 € H.T, TVA sur la marge H.T en sus).

L'acte de vente est conditionné à la levée de deux conditions suspensives, à savoir l'obtention d'un prêt dans un délai de 5 mois suivant la décision du Conseil Municipal et d'un arrêté autorisant le permis de construire dans un délai de six mois suivant la décision du Conseil Municipal, conformément à la délibération n°19 du 10 juillet 2017 laquelle fixe les conditions de la cession.

Considérant les nombreuses relances de la part des services de la collectivité, par courriels (notamment le 4 novembre 2020, le 26 février 2020, le 17 janvier 2020, le 5 juin 2019, par courrier le 20 janvier 2020, par rendez-vous le 29 septembre 2020),

Considérant que les conditions suspensives n'ont pas été levées par M. Hugues MERLET,

Considérant les délais supplémentaires accordés à M. Hugues MERLET pour accomplir les différentes formalités liées tant au financement qu'à la dépose d'un dossier de permis de construire et l'obtention d'un arrêté autorisant la future construction,

Considérant le besoin en logement sur le territoire de la ville et la liste d'attente de nombreux candidats à l'acquisition d'un terrain à bâtir,

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération relative à la cession du lot n°15 afin que ce terrain puisse être cédé à d'autres candidats acquéreurs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21 du 23 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de céder à M Hugues MERLET le lot n°15 d'une surface de 500 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section C n°5188) moyennant le prix de 32 310 € (TVA sur la marge H.T en sus),

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal fixe les conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation de « La Pépinière » et les prix de cession,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal détermine les critères d'attributions des lots libres à bâtir du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »

Vu la non résolution des deux conditions suspensives dans les délais par M. Hugues MERLET, à savoir l'obtention d'un prêt dans un délai de cinq mois suivant la décision du Conseil Municipal, soit courant du mois de septembre 2018 et l'obtention d'un arrêté de permis de construire autorisant la future construction à usage d'habitation dans un délai de six mois suivant la décision du Conseil Municipal soit courant du mois d'octobre 2018

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la ville et grands travaux du 24 novembre 2020,  
Vu le rapport de Jean- Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- Décide d'abroger la délibération n°21 du 23 avril 2018 portant cession du lot n°15 situé au sein du lotissement d'habitation La Pépinière, à M. Hugues MERLET, ledit lot étant alors libre à la vente.

Transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2020  
Notifiée le:

21 DEC. 2020

Pour copie conforme,

Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### **27- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE D'UNE CANALISATION DE GAZ AVEC GRDF**

Dans le cadre du projet de l'aménagement des abords du Château d'Ardelay, il s'avère nécessaire, pour des raisons techniques et économiques, que GRDF implante une canalisation de gaz sur la parcelle cadastrée H3093, propriété de la ville.

A cet effet, il convient d'établir une servitude de passage afin de créer un droit réel au profit de GRDF. Au regard de l'intérêt général poursuivi par la distribution de gaz, cette servitude est consentie sans contrepartie financière et pour la durée d'exploitation de l'ouvrage déterminée par GRDF. Elle a fait l'objet d'une convention sous seing privé en avril 2020 et doit maintenant être réitérée par acte authentique reçu par un notaire puis d'une publication au fichier immobilier du service de la publicité foncière.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de l'acte authentique de constitution de servitude au profit de GRDF. Les frais liés à cette opération sont à la charge de GRDF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 639 du code civil,  
Vu l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'avis favorable de la commission aménagement de la ville et grands travaux du 24 novembre 2020,  
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la création d'une servitude de passage d'une canalisation de gaz sur la parcelle H3093 au profit de GRDF sans contrepartie financière et pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage, laquelle sera déterminée par GRDF,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte authentique et tout document s'y rapportant.

Transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2020  
Notifiée le:

21 DEC. 2020

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### 28-PARTICIPATION A VENDEE EAU POUR LA POSE D'HYDRANTS A LA DIGNEE ET RUE DE LA TISONNIERE

Dans le cadre de la densification des zones urbaines, la prise en compte de la protection incendie peut nécessiter le renforcement de celle existante par la mise en place de poteaux supplémentaires. Il est ainsi proposé de verser la participation suivante à VENDEE EAU pour la pose :

- D'un hydrant à la station d'épuration de la Dignée
- D'un hydrant rue de la Tisonnière

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				VOI 9010 RECU 822 2315 V001
<i>Pose d'un hydrant pour assurer la protection incendie – Convention n°08.051.2020</i>				
<i>Pose d'un hydrant pour assurer la protection incendie – Convention n°08.051.2021</i>	2 721,25 €	100 %	2 721,25 €	
<i>Pose d'un hydrant pour assurer la protection incendie – Convention n°08.052.2020</i>	2 482,07 €	100 %	2 482,07 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>5 203,32 €</b>		<b>5 203,32 €</b>	
<b>TVA 20%</b>	<b>1 040,66 €</b>		<b>1 040,66 €</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>6 243,98 €</b>		<b>6 243,98 €</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le budget principal 2020

Vu les projets des conventions n°08.051.2020 et n°08.052.2020 relatif aux modalités techniques et financières de mise en place de poteaux incendie rue de la Tisonnière et à la Dignée ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et Grands Travaux du 24 novembre 2020,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et du versement des participations correspondantes dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 9010 RECU 822 2315 V001,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions susmentionnées.

Transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2020  
 Notifiée le: 21 DEC. 2020

Pour copie conforme,

Véronique BESSE, Maire  
  


## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusés : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### 29-SAPL- AGENCE DE SERVICE AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE- RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS

La ville des Herbiers a souscrit au capital de la société anonyme publique locale (SAPL), l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Cette agence a pour objet l'accompagnement exclusivement des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne la réalisation d'opération d'aménagement ou de construction (bâtiments, voiries...) et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leurs politiques de développement économique, touristique et immobilière.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités actionnaires doivent délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Ce rapport a été transmis au titre de l'année 2019 et est annexé à cette délibération. Il convient donc de se prononcer sur son contenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport ci-annexé,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et Grands Travaux du 24 novembre 2020  
Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le rapport annuel 2019 des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SAPL « Agence de services aux collectivités locales de Vendée ».

Transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2020  
Publiée le :

21 DEC. 2020

Pour copie conforme,

Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### 30-ACQUISITION D'UNE SCULPTURE APPARTENANT A L'ARTISTE PIERRE-AUGUSTIN MARBOEUF

Dans le cadre de l'exposition de l'artiste Pierre-Augustin Marboeuf qui s'est déroulée du 19 septembre au 30 octobre 2020 au Château d'Ardelay, la Ville envisage d'acquérir une sculpture de l'artiste.

M. Pierre-Augustin Marboeuf, demeurant 11 rue Manuel – 85000 La Roche sur Yon, accepte de céder une sculpture grillagée, de L 1m x H 0,65m x l 0,26m, intitulée : « Chien », pour la somme de 1 600,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission famille et cadre de vie du 24 novembre 2020,  
Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition de la sculpture grillagée, de L 1m x H 0,65m x l 0,26m, intitulée : « Chien », appartenant à M. Pierre-Augustin Marboeuf, au prix de 1 600 €,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal - compte 024-2161 - opération 9008.

Transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2020  
Notifiée le: 21 DEC. 2020

Pour copie conforme,

Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIENS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIENS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiens, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### **31-RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) POUR LA PERIODE 2020-2023.**

La Caisse d'Allocations Familiales, la Préfecture de la Vendée et l'Education Nationale proposent à la Ville des Herbiens de renouveler le PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE pour la période de janvier 2021 à juin 2023.

Pour rappel, le PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) s'inscrit dans une logique de mise en cohérence des actions éducatives réalisées sur le territoire. Il a pour objectif de coordonner l'action de plusieurs partenaires sur l'ensemble des temps de la vie de l'enfant, dans un souci de qualité éducative partagée.

Le PEDT 3 a été rédigé sur la base des conclusions relevées lors d'une évaluation partagée entre les différents acteurs éducatifs du PEDT 2.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce Projet Educatif de Territoire pour la période allant de janvier 2021 à juin 2023 ainsi que la convention de partenariat correspondante avec la Préfecture, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Education Nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget principal 2020,  
Vu le Projet Educatif de Territoire ci-annexé,  
Vu le projet de convention relatif à la mise en place d'un projet éducatif territorial ci annexé,  
Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 24 novembre 2020,  
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- Approuve le PEDT ci-annexé, ses annexes et tout document s'y rapportant et autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer,
- Décide de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales, la Préfecture de la Vendée et l'Education Nationale pour une participation au financement du PEDT,
- Approuve le projet de convention ci-annexé et autorise Mme la Maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer,
- Décide d'inscrire les recettes correspondantes aux budgets principaux 2021-2022-2023 sur les comptes 422-7478 et 64-7478.

Transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2020

Publiée le : 21 DEC. 2020

Pour copie conforme,

Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### 32-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ATTRIBUEES AUX CLUBS SPORTIFS

Lors de sa séance du 24 novembre 2020, la commission « Famille et cadre de vie » a examiné les demandes de subventions exceptionnelles.

Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

#### Subventions « Manifestations évènementielles » :

<b>GOLF CLUB DES ALOUETTES</b>	<i>Grand prix de la Ville des Herbiers</i>	1 000 €
<b>JUDO CLUB HERBRETAIS</b>	<i>Grand prix de judo</i>	356 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 356 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives GOLF CLUB DES ALOUETTES et JUDO CLUB HERBRETAIS dans le cadre de leurs activités et manifestations,  
Vu l'avis favorable de la commission « Famille et cadre de vie » du 24 novembre 2020,  
Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- Approuve les subventions sus-désignées,
- Autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2020, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- Autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations

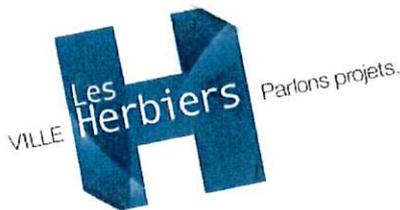
Transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2020

Notifiée le : 21 DEC. 2020

Pour copie conforme,

Véronique BESSE, Maire





Envoyé en préfecture le 15/12/2020  
Reçu en préfecture le 15/12/2020  
Affiché le   
ID : 085-218501096-20201207-2020DECDEL33-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### **33-SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AU VELO CLUB HERBRETAIS POUR PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE ET D'EUROPE**

La subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté.

Le calcul est le suivant:

***Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes***

#### **Vélo Club Herbretais :**

Par courrier du 30 octobre 2020, l'association « Vélo Club Herbretais » a sollicité une subvention pour ses déplacements aux Championnats de France « route » et « VTT » et les championnats d'Europe XCM sur l'année 2020.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
24/10/2020 Gray (70) Championnat de France Route	2	1	1 354 km	400 km	954 km	0,10 €	<b>286,20 €</b>
10/08/2020 Val Cenis (73) Championnat de France XCM	4	1	1 810 km	400 km	1 410 km	0,10 €	<b>705 €</b>
Championnat d'Europe XCM Val d'ARAN (Espagne) (Prise en compte jusqu'à la frontière Espagnole)	2	1	1 290 km	400 km	890 km	0,10 €	<b>267 €</b>
<b>TOTAL</b>							<b>1 258,20 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu la demande de subvention émise par l'association VELO CLUB HERBRETAIS dans le cadre de ses activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 24 novembre 2020,

Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- Approuve le versement des subventions sus-désignées,
- Autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2020, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- Autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2020

Notifiée le: 21 DEC. 2020

Pour copie conforme,

Véronique BESSE, Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusés : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### **34-VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE SAINT FULGENT POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE. ANNEE 2019- 2020**

Depuis de nombreuses années, la Ville des HERBIERS verse à l'école publique de SAINT FULGENT une subvention au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des HERBIERS fréquentant cet établissement. La Ville des HERBIERS calque le montant de sa participation sur celui défini par l'autre collectivité.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à la commune de SAINT FULGENT.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le décompte s'établit de la façon suivante :

- Ecole publique de SAINT FULGENT : 1 élève, scolarisé en classe ULIS x 632,08 € = **632,08 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8,  
Vu le budget principal 2020,  
Vu la délibération du conseil municipal de SAINT FULGENT du 5 octobre 2020 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école publique de SAINT FULGENT pour l'année scolaire 2019-2020,  
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 24 novembre 2020,  
Vu le rapport de Fanny GIRARD,

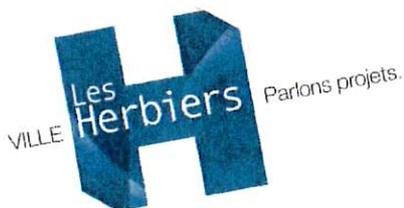
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe comme ci-dessus le montant de la somme à allouer à ladite école,
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à mandater la somme correspondante à la commune de SAINT FULGENT,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2020 – compte 6558/12.

Transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2020  
Notifiée le:

Pour copie conforme,  
Véronique BESSE, Maire





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Département  
de la Vendée

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Séance du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Patricia CRAVIC

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU.

### **35-PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES PIVEES DES HERBIERS – CONTRAT D'ASSOCIATION 2021**

Conformément à l'article L.442-5 du code de l'éducation, les établissements d'enseignement privés du premier et du second degré peuvent demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public.

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, par convention du 15 septembre 1997 entre le Préfet de la Vendée, la Direction de l'Enseignement Catholique de la Vendée et les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) concernés, des "contrats simples" ont été transformés en "contrats d'association".

Les contrats d'association prévoient la prise en charge par la Ville, pour les élèves domiciliés dans la commune dans les mêmes conditions que pour les classes des écoles publiques, des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, dans la limite des dépenses réelles effectuées, que chaque école doit justifier sur facture par les comptes d'emploi annuels.

Pour mémoire, en réponse à la demande des écoles privées d'améliorer la communication sur les subventions allouées dans le cadre du contrat d'association, le déroulement des étapes préliminaires en vigueur est le suivant :

- 1- Calcul du coût par élève sur la base des dépenses réelles de fonctionnement de l'enseignement public de l'année N-2 (2019)
- 2- Détermination du nombre d'élèves en écoles privées à la rentrée au 1<sup>er</sup> octobre N-1 (2020);
- 3- Vote de la participation et information des parties concernées en novembre N-1 (2020).

Cette solution permet une meilleure anticipation des montants versés aux écoles ainsi qu'une optimisation de la préparation budgétaire pour la Ville.

Pour 2021, il est souhaité de renouveler ces modalités de calcul s'établissant sur la base des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2020, et sur le coût de fonctionnement de l'année civile 2019.

Ainsi, le montant du contrat d'association est fixé comme suit :

En fonction du coût plafond par élève sur la base des dépenses de fonctionnement de 2019, à savoir 543 174,30 € :

- Coût de personnel moyen par élève :

	Coût du personnel	Nombre d'élèves au 1 <sup>er</sup> octobre 2020	Coût réel par élève
maternelles	276 062 €	204	1 353,25 €
élémentaires	108 360 €	420	258 €
<b>Total</b>	384 422 € (Année précédente : 386 229 €)	624 (Année précédente : 635)	

Auquel s'ajoute un coût (hors personnel) moyen par élève : **254,41 €**

- Soit un coût plafond :

	Coût réel par élève	Coût moyen par élève	Total coût élève
maternelles	1 353,25 €	254,41 €	<b>1 607,66 €</b> (Année précédente : 1 534,93 €)
élémentaires	258 €	254,41 €	<b>512,41 €</b> (Année précédente : 510,03 €)

Soit les subventions suivantes pour chaque école :

ÉCOLES	2021		
	Nombre d'élèves oct 2020	Par élève	Total
Maternelle BRANDON	155	1 607,66 €	249 187,30 €
Maternelle PETIT BOURG	107	1 607,66 €	172 019,62 €
Maternelle ARDELAY	89	1 607,66 €	143 081,74 €
<b>Total Maternelle</b>	<b>351</b>	<b>1 607,66 €</b>	<b>564 288,66 €</b>
Elémentaire BRANDON/SAINT JOSEPH	254	512,41 €	130 152,14 €
Elémentaire PETIT BOURG	170	512,41 €	87 109,70 €
Elémentaire ARDELAY	151	512,41 €	77 373,91 €
<b>Total Elémentaire</b>	<b>575</b>	<b>512,41 €</b>	<b>294 635,75 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>926</b> <i>(Année précédente : 929)</i>		<b>858 924,41 €</b> <i>(Année précédente : 824 333,67 €)</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L442-5,  
 Vu le budget principal,  
 Vu les conventions de forfait communal du 14 décembre 2015 signées entre la Ville des Herbiers, les O.G.E.C. et les chefs d'établissement des écoles du Petit Bourg, Ardelay et Le Brandon/St Joseph,  
 Vu l'avis favorable de la commission Famille Cadre de Vie du 24 novembre 2020,  
 Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- fixe à 1 607,66 € par élève en maternelle et 512,41 € par élève en élémentaire, la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2020/2021,
- décide de verser aux OGECs les subventions de l'année N+1 sur la base des effectifs scolaires du 1<sup>er</sup> octobre de l'année N et au vu des coûts de fonctionnement de l'année N-1.
- dit que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2021.
- autorise Mme Le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Transmise en Préfecture le : 15 DEC. 2020  
 Notifiée le:

21 DEC. 2020

Pour copie conforme,

Véronique BESSE, Maire



Envoyé en préfecture le 15/12/2020  
Reçu en préfecture le 15/12/2020  
Affiché le   
ID : 085-218501096-20201207-2020DECDEL35-DE